



PLAN ANNUEL POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

JUIN 2025

Liste des acronymes utilisés dans le texte et leur signification

AA =	Aucune anomalie
ABLIS =	<i>Assessment of Basic Language & Learning Skills</i>
ACA =	Analyse comportementale appliquée
AES =	Allocation pour l'équipement spécialisé
AFLS =	<i>Assessment of Functional Living Skills</i>
AHSTS -	<i>Algoma & Huron-Superior Transportation Services</i>
ASL =	Langage gestuel américain (<i>American Sign Language</i>)
CCES =	Comité consultatif de l'éducation spécialisée
CCJL =	Consortium Centre Jules-Léger
CCMES =	Comité consultatif ministériel de l'éducation spécialisée
CÉNO =	Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario
CIPR =	Comité d'identification, de placement et de révision
CPDA =	Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage
CPI =	<i>Crisis Prevention Institute (Nonviolent Crisis Intervention)</i>
CPP =	Comité parents partenaires
CTE =	Centre de traitement pour enfants
ERÉ =	Équipe de la réussite de l'école
ES =	Éducation spécialisée
Enfants NEO =	Enfants NEO est le carrefour des soins de santé spécialisés pour les enfants dans le Nord-Est de l'Ontario
ETP =	Équivalent temps plein
GCP =	Groupe consultatif provincial
JAP =	Journée d'apprentissage professionnel
LEAD =	<i>Learning for Emotional and Academic Development</i>
LSQ =	Langue des signée québécoise
MSEJ =	Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
PCS =	Planification coordonnée des services
PEI =	Plan d'enseignement individualisé
PISR =	Prestation intégrée des services de réadaptation
PLLP =	Profil de la langue, du langage et de la parole
PPEEC =	Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires
RCE =	Réseau communautaire pour enfants
RDVC =	Réadaptation en déficience visuelle Canada (ajouter)
SIS =	Somme liée à l'incidence spéciale
SSBP =	Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers
SBE =	Service de bien-être et inclusion
SSE =	Service spécialisé à l'élève
TSA =	Troubles du spectre autistique

L'usage exclusif du masculin ne vise qu'à alléger le texte. Le terme « parent » désigne toute personne qui a la responsabilité légale de l'enfant, dont les tuteurs et les tutrices.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Processus de consultation du Conseil scolaire	1
A. Programmes et services en éducation spécialisée	5
1. Modèle général pour l'éducation spécialisée	5
2. Rôles et responsabilités	8
3. Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	12
4. Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	16
5. Évaluations éducationnelles et autres évaluations	18
6. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire	22
7. Catégories et définitions des anomalies	28
8. Gamme des placements	31
9. Plan d'enseignement individualisé (PEI)	34
10. Écoles provinciales et écoles d'application	36
11. Personnel de l'éducation spécialisée	39
12. Perfectionnement professionnel	42
13. Financement	44
14. Équipement spécialisé	45
15. Accessibilité des installations scolaires	46
16. Transport	51
17. Stratégie en santé mentale	52
B. Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)	55
C. Coordination des services avec autres Ministères ou organismes	62
D. Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO)	67
E. Soumission et disponibilité des plans des conseils scolaires	67

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Processus de consultation auprès du CCES.....	2-4
Activités précédentes et suite à l'inscription – Rencontre de planification.....	12-13
Outils de dépistage précoce et continu	13
Sommaire des CIPR pour l'année scolaire 2024-2025.....	16
Méthodes d'évaluations	19-22
Services auxiliaires de santé	23-27
Gamme de placement	33
Données du CSC Nouvelon et du Consortium Centre Jules-Léger	39
Personnel du Service spécialisé à l'élève et du Service de bien-être et inclusion au Palier élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.....	40
Personnel du Service spécialisé à l'élève et du Service de bien-être et inclusion au Palier secondaire pour l'année scolaire 2024-2025.....	41
Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation spécialisée 2024-2025.....	47-50
Coordination des services avec autres Ministères ou organismes	65-66

PROCESSUS DE CONSULTATION DU CONSEIL SCOLAIRE

Révision annuelle

Lors de l'élaboration et de la modification du rapport annuel de l'éducation spécialisée, le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) a relevé dans des rencontres formelles et informelles des préoccupations et des observations provenant des partenaires en éducation qui ont été notées dans les comptes-rendus du Comité.

Communication

Nous continuons également la consultation directe avec les parents par l'entremise des rencontres des CIPR, lesquelles permettent une communication plus pointue afin de connaître leurs besoins en termes de programmes et de services. Nous tentons d'augmenter la participation des parents pour les rencontres du CCES en nous assurant que ces derniers connaissent les dates des réunions (site Web du Conseil).

La participation du personnel du Service spécialisé à l'élève et du Service de bien-être et inclusion à divers comités et organismes communautaires facilite les échanges sur les besoins et services de diverses clientèles.

De plus, un site Internet regroupant des services et ressources en éducation spécialisée avec également une rubrique pour le CCES est maintenant disponible sur le site du Conseil scolaire catholique Nouvelon (CSC Nouvelon). Les recommandations du CCES sont présentées au Conseil scolaire pour approbation.

Finalement, plusieurs méthodes de communication sont utilisées sur une base régulière pour favoriser l'échange d'informations entre les partenaires :

- conseil d'école;
- guide du parent;
- journaux et médias;
- médias sociaux;
- portail parents;
- rapport annuel du Conseil;
- site Internet du Conseil.

Actions du Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)

Conformément aux exigences de la norme, le CSC Nouvelon s'engage à renseigner et à consulter divers membres lors de l'élaboration et de la modification de son Plan annuel pour l'éducation spécialisée. En tenant compte du Règlement 464/97 pris en application de la Loi sur l'éducation, le comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) participe à la révision annuelle du Plan annuel pour l'éducation spécialisée. Le tableau suivant présente les actions qui ont eu lieu au cours de l'année auprès du CCES :

Processus de consultation auprès du CCES en 2024-2025

Date	Sujet	Recommandation
2024-10-08	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des organigrammes du SSE et du SBE ▪ Faits saillants des programmes d'été ▪ Interventions du CCJL pour l'année scolaire 2023-2024 ▪ Mise à jour des services de Jeux de mots ▪ Aperçu des journées d'apprentissage professionnel 2024-2025 ▪ Présentation des formations prévues pour l'année scolaire 2024-2025 pour les enseignants et les éducateurs ▪ Annonce du Programme de français langue seconde pour les parents et les tuteurs ▪ Mise à jour des Centres de bien-être 2024-2025 ▪ Rapport des Services intégrés pour les enfants du Nord (SIEN), septembre 2023 à juin 2024 ▪ Partage de la confirmation de la SIS pour 2023-2024 ▪ Partage de la lettre au CCES par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ▪ Révision de la structure organisationnelle du MÉO 	<ul style="list-style-type: none"> - Que le CCES rédige une lettre au MÉO en réponse à leur correspondance concernant les répercussions du manque de financement sur les services d'orthophonie soulevé dans la lettre du CCES.
2024-12-10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ États financiers du Conseil scolaire catholique Nouvelon ▪ Communication du nouveau directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier au CSC Nouvelon ▪ Partage des résultats de l'OQRE ▪ Présentation du plan de réussite des élèves ▪ Partage de la lettre par Limestone District School Board ▪ Présentation du plan d'accessibilité 2023-2024 et le plan pluriannuel 2023 – 2028 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage de la nomination de la présidente et le vice-président du CSC Nouvelon pour l'année scolaire 2024-2025 ▪ Rapport des évaluations psychoéducatives 2023-2024 ▪ Mise à jour de la SIS pour 2024-2025 ▪ Mise à jour du formulaire de collaboration communautaire au CCMES par le CSC Nouvelon ▪ Partage de la lettre au MÉO par le conseil ontarien des directions de l'éducation de langue française (CODELF) ▪ Lettre au MÉO par le CCES en réponse à leur correspondance concernant les répercussions du manque de financement sur les services d'orthophonie soulevé dans la lettre du CCES. 	
<p>2025-02-11</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement de la rencontre du CCES du 1^{re} avril au 8 avril ▪ Budget révisé 2024-2025 ▪ Annonce du Symposium 2025 du CCJL ▪ Rapport annuel 2023-2024 du CSC Nouvelon ▪ Programme pour aider les parents anglophones et allophones ▪ Sessions pour les parents par le CPP ▪ Mise à jour du service en orthophonie ▪ Présentation des détails de la JAP du 31 janvier ▪ Changement de nom du Tribunal de l'enfance en difficulté ▪ Changement de nom du Comité consultatif de l'enfance en difficulté 	
<p>2025-04-08</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élection du président du CCES suite à une retraite ▪ Présentation du dépistage en littératie ▪ Mise à jour des formations par l'équipe en orthophonie ▪ Mise à jour des sessions « Appuyer mon enfant dans son apprentissage » pour les parents ▪ Mise à jour du Principe de Jordan des Services aux Autochtones Canada (SAC) ▪ Annonce de l'école élémentaire catholique Notre-Place ▪ Présentation du plan stratégique pluriannuel du CSC Nouvelon ▪ Mise à jour de l'utilisation du PEI ▪ Survol du Colloque RLÉS-RLP 2025 ▪ Partage de la lettre au MÉO par le Regroupement des leaders de l'éducation spécialisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Que le CCES rédige une lettre au MÉO au sujet du transport adapté et le financement requis pour répondre aux besoins de nos élèves.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage d'une lettre d'appui par tous les conseils scolaires de l'Ontario ▪ Survol de la lettre officielle d'approbation du PPEEC du CSC Nouvelon ▪ Mise à jour de l'Association du Syndrome de Down de Sudbury 	
2025-06-10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des calendriers scolaires 2025-2026 ▪ Survol du tournoi de la ligue de sports électroniques ▪ Programmes d'été en communication orale, littératie/numératie/STIM (Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) ▪ Mise à jour des CBE ▪ Partage de la lettre d'examen des demandes SEP ▪ Partage du contenu du formulaire soumis au CCMES ▪ Partage des statistiques des interventions du CCJL pour 2024-2025 ▪ Plan annuel pour l'éducation spécialisée, juin 2025 ▪ Priorités du CCES 2025-2026 ▪ Partage des dates du CCES de 2025-2026 ▪ Demande de compléter l'autoévaluation du CCES 2024-2025 	- Que le CCES recommande l'approbation du plan annuel au Conseil scolaire.

Les ordres du jour et les procès-verbaux sont partagés avec les membres du conseil scolaire.

Rapports minoritaires et majoritaires du CCES 2024-2025

Date	Information partagée avec le conseil scolaire
2024-10-08	Priorités du CCES
2025-04-08	Élection d'une présidence au CCES
2025-06-10	Rapport annuel 2024-2025

Aperçu des révisions internes et externes des programmes et services en éducation spécialisée

- Demande pour 3 classes avec le Programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC); centre de bien-être pour l'année 2024-2025
- Achat de services contractuels afin d'effectuer des évaluations et des interventions en orthophonie
- Achat de services contractuels à des fins de consultation auprès des membres du SBE qui favorise des approches en ACA

A. PROGRAMMES ET SERVICES EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

1. MODÈLE GÉNÉRAL POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Mission, vision, vertus et croyances

Mission

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon collabore avec toute sa communauté pour offrir à ses élèves une éducation catholique de langue française de qualité, les accueillant à la manière de Jésus.

Vision

Des élèves fièrement francophones et catholiques outillés pour l'avenir par un personnel innovant et épanoui.

Nos croyances

Nous croyons que chaque élève :

- est enfant de Dieu, chacun avec ses talents particuliers et ses propres intérêts;
- réussit selon son plein potentiel lorsqu'il se sent compris, aimé et valorisé;
- apprend à son propre rythme et réussit lorsque nous lui fournissons les ressources, le temps et l'appui nécessaire; et
- développe son identité à l'aide de référents et d'activités spirituels et culturels ajoutés à la vie scolaire.

Nous croyons que chaque employé :

- est enfant de Dieu, chacun avec ses talents particuliers;
- réussit lorsqu'il se sent compris, aimé et valorisé;
- appuie la réussite, le développement identitaire et le bien-être de chaque élève;
- est un modèle accessible catholique et francophone; et
- renforce la vitalité de l'école et du Conseil.

Nous croyons que chaque école est un milieu écoresponsable :

- sain et sécuritaire;
- inclusif et imprégné des valeurs catholiques qui est ouvert sur le monde et sa diversité;
- où il fait bon vivre et apprendre en français;
- qui permet à chaque élève de développer les compétences et les habiletés essentielles;
- où règne un climat de confiance fondé sur les relations positives; et
- de socialisation, de rencontres, d'échanges et de collaboration pour les élèves, les membres du personnel, les familles et la communauté.

De plus, le « Profil de l'élève francophone catholique » reflète bien notre mandat en tant que conseil scolaire catholique de langue française. Celui-ci identifie huit attentes et espoirs pour chaque élève finissante ou finissant d'une école du CSC Nouvelon. Ainsi, en partenariat avec le foyer et la paroisse, nous pouvons contribuer ensemble à notre vision de former des élèves fiers d'être catholiques et francophones prêts à prendre leur place dans la société.

Le CSC Nouvelon s'engage à offrir des services spécialisés à tous les élèves sous sa tutelle en respectant la « Charte canadienne des droits et libertés », le « Code des droits de la personne de l'Ontario » la « Convention relative aux droits des personnes handicapées » et la « Loi sur l'éducation » et ses règlements d'application ainsi que toute autre loi pertinente.

- Le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) fait partie prenante du processus de révision des programmes et services offerts et est mis à jour quant au processus de planification de la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Processus de monitoring du cheminement de l'élève

C'est dans cette optique que l'équipe de service d'appui à l'apprentissage a établi le processus de monitoring du cheminement de l'élève (voir la « Démarche d'intervention continue » et le « Profil de l'élève ») dans le but d'assurer qu'il ou elle développe son plein potentiel et puisse s'épanouir. Des principes guident le personnel des écoles dans le but d'assurer le dépistage précoce et continu des élèves et la mise en œuvre de stratégies personnalisées :

- Chaque élève peut réussir lorsqu'on tient compte de son profil; ce profil guide la planification pédagogique, selon des pratiques professionnelles.
- Les pratiques pédagogiques fructueuses s'appuient sur des travaux de recherche ancrés dans des données probantes dont les résultats sont nuancés par l'expérience.
- La conception universelle de l'apprentissage et la différenciation pédagogique sont des moyens efficaces et interconnectés pour répondre aux besoins de tout groupe d'élèves en matière d'apprentissage, de rendement et du bien-être.
- Le personnel enseignant est un acteur clé du développement des compétences de l'élève en matière de littératie et numératie ainsi qu'au niveau des habiletés d'apprentissage et habitudes de travail.
- La collaboration entre les divers intervenants est essentielle pour favoriser la réussite scolaire, le bien-être et la résilience de l'élève.
- Chaque élève est unique et l'équité n'est pas synonyme d'uniformité.

Le processus de monitoring du cheminement de l'élève permet d'adresser les besoins des élèves plus vulnérables. Ces élèves peuvent être ceux qui sont à risque ou qui éprouvent des troubles d'apprentissage, comportementaux et/ou de santé mentale et de dépendance. Ce processus a pour but d'améliorer nos pratiques de dépistage et d'évaluation au service de l'apprentissage afin :

- de rehausser le rendement scolaire;
- de diminuer le nombre d'absences à l'école;
- de prévenir les difficultés d'adaptation et le décrochage;
- d'appuyer l'adaptation et le soutien pour les élèves qui vivent des défis ou des difficultés.

Le CSC Nouvelon détermine, en partenariat avec les membres du personnel, les partenaires et les parents, le niveau de soutien approprié selon les besoins et les disponibilités.

- Le CSC Nouvelon accorde une grande importance à l'inclusion des élèves en éducation spécialisée comme stipulé par l'article 17 du Règlement 181/98, par le Règlement 402/05 et par les normes concernant les plans de l'éducation spécialisée des conseils scolaires et ce, tout en fournissant l'aide nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de chacun. Il désire favoriser chez tous les élèves, quelles que soient leurs différences, le plein développement de leur potentiel et leur autonomie.

L'évaluation et l'enseignement sont planifiés selon le curriculum pour tous les élèves en appliquant les principes de la conception universelle de l'apprentissage et de la différenciation pédagogique. Le personnel enseignant observe, suit les progrès accomplis par les élèves et repère ceux qui pourraient avoir des difficultés et être plus vulnérables.

Le CSC Nouvelon utilise la démarche d'intervention continue dans le Coffre afin de pister les défis et les stratégies utilisées. Le Coffre permet aussi l'accès aux données de pistage en lecture, écriture et communication orale ainsi qu'aux résultats du bulletin et de l'OQRE.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le ministère de l'Éducation

- définit, dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services en éducation spécialisée et prescrit les catégories et définitions des anomalies en
- s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services en éducation spécialisée appropriés pour leurs élèves ayant des besoins particuliers
- établit le financement pour l'éducation spécialisée selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation spécialisée et d'autres subventions à des fins particulières
- exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation spécialisée
- établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement
- exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans d'éducation spécialisée, les révisent chaque année et soumettent au Ministère les modifications apportées
- exige que les conseils scolaires mettent sur pied un comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)
- établit des tribunaux de l'éducation spécialisée pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers
- établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif de l'éducation spécialisée, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services en éducation spécialisée
- administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage

Le conseil scolaire

- établit des politiques et pratiques à l'échelon du conseil conformes à la « Loi sur l'éducation », aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes
- vérifie le respect par les écoles de la « Loi sur l'éducation », des règlements et des Notes Politiques/Programmes
- exige que le personnel respecte la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers du conseil
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation spécialisée
- élabore et maintient un plan de l'éducation spécialisée, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers du conseil
- révisé chaque année ce plan et soumet au ministre de l'Éducation les modifications apportées
- fournit sur demande au Ministère les rapports statistiques exigés
- prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus en éducation spécialisée
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves ayant des besoins particuliers et la détermination des placements appropriés pour ces élèves
- met sur pied un comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation spécialisée pour son personnel

Le comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES)

- présente des recommandations au conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services en éducation spécialisée destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du conseil
- participe à la révision annuelle du plan de l'éducation spécialisée du conseil
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée
- examine les états financiers du conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée
- renseigne les parents, sur demande

La direction de l'école

- exécute les fonctions indiquées dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'éducation spécialisée
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du conseil concernant l'éducation spécialisée
- veille à ce que l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les politiques du conseil
- consulte les parents et le personnel du conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales
- s'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents soit obtenu

L'enseignant

- s'acquiesce des fonctions définies dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- suit les politiques et processus du conseil concernant l'éducation spécialisée
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en éducation spécialisée
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'éducation spécialisée et les parents à l'élaboration du PEI des élèves ayant des besoins particuliers
- dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève ayant des besoins particuliers en classe ordinaire
- communique aux parents les progrès de l'élève
- travaille avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève

L'enseignant en éducation spécialisée, en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignant »

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner l'éducation spécialisée

- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin
- participe aux rencontres avec les parents et autres professionnels
- fournit un soutien académique à l'élève en retrait ou en salle de classe ordinaire
- fournit un soutien à l'enseignant titulaire pour l'élaboration d'attentes modifiées ou de programmes comportant des attentes différentes ou la prestation d'adaptations et ce au plan pédagogique et/ou au niveau des stratégies d'évaluations
- procède à des évaluations éducationnelles afin de déterminer les points forts et les besoins de l'élève le cas échéant
- fournit du matériel ou des ressources diverses à l'élève et/ou au titulaire.
- fait la mise en œuvre des attentes du PEI
- offre du modelage de stratégies aux titulaires de salle de classe ordinaire
- évalue et communique le rendement et le progrès de l'élève ayant des besoins particuliers
- offre de la formation à l'élève et à l'enseignant titulaire dans l'utilisation de l'équipement spécialisé

L'éducateur en éducation spécialisée

- collabore avec le personnel enseignant à la mise en œuvre des programmes pour les élèves ayant des besoins particuliers
- appuie les élèves dans l'accomplissement de leur travail et dans l'apprentissage d'habiletés de vie
- accompagne les élèves dans les classes ordinaires ou distinctes le cas échéant.
- organise et prépare le matériel d'accompagnement et l'équipement d'apprentissage
- administre les programmes de thérapie prescrits par le personnel professionnel en consultation avec l'enseignant
- veille à la sécurité et au bien-être des élèves
- respecte le caractère confidentiel de tous les renseignements, les informations ou les documents accessibles dans l'exercice de ses fonctions

L'éducateur de la petite enfance (EPE)

- planifie et procure des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veille au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur le plan physique, émotionnel et social;
- observe, assure le suivi et participe à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- communique avec les familles;
- accomplit les tâches que lui assigne la direction de l'école pour ce qui est du programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

Le CSC Nouvelon regroupe présentement les éducateurs selon 2 classifications afin d'offrir un service d'appui ciblé aux élèves selon les diverses anomalies et placement.

Le parent / ou le tuteur

- se tient au courant des politiques et processus du conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant
- participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes
- participe à l'élaboration du PEI
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève
- aide l'élève à la maison

- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école

L'élève

- respecte les obligations décrites dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- respecte les politiques et processus du conseil
 - participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin

3. MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention

Pour répondre aux exigences ministérielles (Note Politique/Programme n° 11) qui stipulent que tout conseil scolaire est tenu de mettre sur pied un processus de dépistage précoce et continu dès les années préparatoires, le CSC Nouvelon continue la mise en œuvre du processus de dépistage précoce et continu pour les élèves de la maternelle et de jardin grâce à de nombreuses activités.

Diverses initiatives sont également mises en œuvre pour faciliter la transition de l'enfant du foyer à l'école en plus de l'utilisation de pratiques réussies pour l'enseignement des élèves au niveau préparatoire (voir le tableau du déroulement).

Activités précédant et suite à l'inscription – Rencontre de planification

Activité	Participant	Temps
Programme préscolaire	- le CSC Nouvelon offre un programme « Centres des petits » pour les enfants de 2 à 4 ans	année durant
Session d'information pour parents et communauté concernant l'entrée scolaire en maternelle/jardin pour les enfants ayant des besoins particuliers	- parents, direction du Service spécialisé à l'élève, représentant du Centre de traitement pour enfants ont diffusé des vidéos informatives	janvier
Porte ouverte, fête à la maternelle et inscription à la maternelle	- personnel scolaire (direction, équipe pédagogique du cycle préparatoire)	janvier / mai-juin – avant l'entrée à l'école
Rencontre - Transition des dossiers d'élèves ayant des besoins particuliers, entre la garderie et les écoles ciblées - Rencontres de transition entre le Conseil, les familles et les agences communautaires pour les élèves inscrits à la maternelle ayant des besoins particuliers	- personnel scolaire (direction, enseignant, personnel du Service spécialisé à l'élève, personnel du Service de bien-être et inclusion) - parents - personnel de l'agence communautaire	entre janvier et juin avant l'entrée à l'école février - avril
Rencontre des parents	- personnel scolaire - parents - élèves	septembre
Programme d'été « Apprends – P'tit » ▪ Programme gratuit de deux semaines qui permet à l'enfant de se familiariser avec le milieu scolaire et à l'horaire d'une journée à la maternelle (offert à toutes les écoles)	- animateurs et animatrices - élèves	2 semaines au mois de juillet

Activité	Participant	Temps
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevue d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel du jardin - parents - élèves 	septembre

Outils de dépistage précoce et continu

Activité	Participant	Temps
Pistage/dépistage en lecture <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le chemine de la littératie (cycle préparatoire) ▪ À bord de la littératie (1^{re} année) ▪ Embarquons dans la littératie (2^e année) 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel scolaire - élèves 	année durant
Administration du Profil de la langue, du langage et de la parole (PLLP)	<ul style="list-style-type: none"> - orthophonistes scolaires - élèves du jardin, selon les besoins 	selon les demandes
Partage des résultats du PLLP aux parents et aux enseignants	<ul style="list-style-type: none"> - orthophonistes - enseignants - parents 	suite à l'évaluation
Sessions d'information sur le Profil de la langue, du langage et de la parole (PLLP) pour enseignants du jardin	<ul style="list-style-type: none"> - orthophonistes scolaires - enseignants du jardin 	sur mesure
Profil de compétences langagières	<ul style="list-style-type: none"> - enseignants 	octobre janvier juin
Tâches diagnostiques en littératie et en mathématiques (1 ^{re} à la 8 ^e) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{re} année à la 8^e année ▪ écoles ciblées en mathématiques 		septembre
Tâches d'ancrage en littératie (3 ^e à la 6 ^e année)		mi-année
Tâches diagnostiques en littératie (9 ^e et 10 ^e) et en mathématiques (9 ^e)	<ul style="list-style-type: none"> - 9^e année et 10^e année 	
Rencontre de parents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bulletin de progrès scolaire <ul style="list-style-type: none"> - Relevé des apprentissages : observations initiales ▪ Bulletin de rendement <ul style="list-style-type: none"> - Relevé des apprentissages : étape 1 - Relevé des apprentissages : étape 2 	<ul style="list-style-type: none"> - enseignants de la maternelle et du jardin d'enfants - parents 	novembre février juin

Démarche d'intervention continue

Une démarche d'intervention est disponible pour l'ensemble des élèves du CSC Nouvelon. Elle assure un pistage des défis soulevés auprès d'un élève, des interventions effectuées et des résultats de ces interventions.

En respectant les principes d'une communauté d'apprentissage, le personnel scolaire a recours à plusieurs interventions pédagogiques qui favorisent l'épanouissement de l'ensemble des élèves, incluant ceux ayant des besoins particuliers. Entre autres, la démarche fournit des données probantes sur le progrès académique de l'élève, ses habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail, permettant aux équipes de repérer les élèves qui progressent bien, qui progressent bien avec appui ou qui sont à risque pour des motifs scolaires, liés au comportement/socioaffectif ou au désengagement.

La démarche d'intervention permet à l'enseignant, à l'équipe-école et à l'équipe de soutien externe de discuter des besoins de l'élève. Les défis et les stratégies sont révisés régulièrement afin de viser la cohérence des activités et des mesures compensatoires. Si l'équipe décide, avec le consentement du parent qu'une demande de service est nécessaire, l'étape 4 met à la disposition des écoles, les services en psychologie, en orthophonie, en travail social, en comportementale et bien-être et/ou aux agences externes.

Description d'une « Nouvelle démarche d'intervention »

- Étape 1 : Enseignant et parents
- Étape 2 : Équipe-école (élémentaire) ou équipe de la réussite de l'école (ERÉ) (secondaire)
- Étape 3 : Service spécialisé à l'élève (équipe-école externe) ou
- Module ERÉ (secondaire) :
- Soit l'élève rencontre encore plusieurs défis et possiblement à long terme alors retourne dans la démarche étape 3;
- Soit l'élève progresse bien avec l'appui du Centre de la réussite alors qu'éventuellement l'élève n'est possiblement plus considéré comme étant un élève à risque. Il n'est pas nécessaire de passer à l'étape 4. Si de nouveaux défis sont observés de la part des enseignants chez l'élève, la démarche d'intervention continue.
- Étape 4 : Demande de services/évaluation/Consultation (Psychologie, Orthophonie, Comportement, Centre de bien-être, Agences externes)
- Soit il est recommandé que l'élève soit identifié;
- Soit il y a une recommandation de psycho d'archiver la démarche ou l'élève demeure comme un élève non identifié avec PEI AA. Éventuellement, si l'élève ne requiert plus un PEI AA et de nouveaux défis sont observés de la part des enseignants chez l'élève, la démarche continue.

Le passage de l'étape 1 à l'étape 3 de la démarche d'intervention peut être activée par le conseiller pédagogique pour une demande de réévaluation ou de consultation.

Suite à l'étape 4 (partage d'un rapport/des recommandations), s'il est recommandé que l'élève demeure un élève AA, son dossier sera étudié lors de sa transition de 8^e à 9^e afin de déterminer si l'élève demeure sous l'appui de l'éducation spécialisée ou bien s'il sera transféré au centre ERÉ.

Bien que le nom de l'élève soit placé sur la liste d'attente selon le service demandé et selon la date de référence, certains facteurs peuvent affecter les délais d'attente :

- La disponibilité des professionnels pour effectuer des évaluations,
- Les priorités établies conjointement avec la direction d'école,
- L'âge et le niveau scolaire de l'élève,

- Les échéanciers imposés par certains processus administratifs (p. ex. admissibilité des services externes, accès à un programme spécialisé),
- L'urgence de la situation.

La gestion des listes d'attente devient une priorité pour le Service spécialisé à l'élève et le Service de bien-être et inclusion.

Dans les semaines qui précèdent l'évaluation, un membre du secrétariat du Service spécialisé à l'élève ou du Service de bien-être et inclusion communique avec l'école et les parents afin de partager les dates auxquelles l'évaluation sera complétée. Le consentement éclairé de la part du parent demeure en place pour l'ensemble des évaluations.

4. COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Un guide à l'intention des parents (voir le « Guide du parent ») sur les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers a été conçu afin de fournir des renseignements sur le CIPR. Le guide est disponible sur le site Web du Conseil et est remis selon la demande aux parents, suite à la lettre d'invitation au CIPR.

Le Règlement 181/98 exige que tous les conseils scolaires créent des CIPR. Le comité se compose d'au moins trois personnes, dont l'une doit être une directrice ou un directeur d'école ou une agente ou un agent de supervision (ou une personne désignée). Une conseillère ou un conseiller scolaire ne peut être membre du CIPR. Les parents sont instamment invités à participer à la réunion du CIPR.

Le CIPR décide si l'élève doit être identifié comme un élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée. Le comité détermine la ou les anomalies de l'élève, compte tenu des catégories et des définitions d'anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. Le comité identifie les points forts et les besoins de l'élève, prend la décision concernant le placement approprié de l'élève et révisé l'identification et le placement au moins une fois par année scolaire.

Si le comité estime que cela est nécessaire, les membres du CIPR peuvent convoquer l'enfant, âgé de moins de 16 ans, à une entrevue, sous réserve du consentement parental.

Une révision annuelle a lieu durant l'année scolaire et tient compte des renseignements dont il avait tenu compte initialement. Il examine les progrès de l'enfant par rapport au PEI, révisé les décisions concernant l'identification et le placement, et décide si elles doivent être maintenues ou modifiées (voir le « Guide du parent »).

Nous n'avons pas eu jusqu'à présent de comité d'appel.

Sommaire des CIPR pour l'année scolaire 2024-2025 (en date du 1^{er} juin 2025)

Anomalie	Élémentaire	Secondaire
Comportement	50	22
Communication	314	189
Ordre intellectuel	5	8
Ordre physique	5	0
Multiple	218	80
Total	592	299

Grand Total (élémentaire et secondaire)	891
Sommaire des élèves non-identifiés avec un PEI	303

Guide du Conseil destiné aux parents

Le Guide sur l'éducation spécialisée à l'intention des parents offre un éventail d'informations sur les programmes et services en éducation spécialisée [Ce guide est disponible sur le site du Conseil.](#)

Profil en éducation spécialisée (ÉS) – 2024-2025 pour tous les élèves (en date du 1^{er} juin 2025)

Effectifs conseil/ÉS

- Identifiés par un CIPR : 16,1 %
- Non-identifiés : 5,5 %
- Élèves réguliers : 78,4 %

Population d'élèves avec un PEI

- Identifiés par un CIPR : 74,6 %
- Non-identifiés : 25,4 %

Pourcentage par anomalie des élèves identifiés par un CIPR

- Anomalies multiples : 33,4 %
- Autisme : 4,2 %
- Cécité et basse vision : 0,1 %
- Déficience intellectuelle légère : 0,8 %
- Élève surdoué : 0,2 %
- Handicap de développement : 0,4 %
- Handicap physique : 0,4 %
- Surdicécité : 0 %
- Surdit  et surdit  partielle : 0,7 %
- Troubles d'apprentissage : 42,3 %
- Troubles de comportement : 8,1 %
- Troubles de la parole : 5,2 %
- Troubles du langage : 4,2 %

5. ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Le CSC Nouvelon se soucie des élèves qui éprouvent des difficultés à relever les défis rencontrés au sein de la salle de classe. La démarche d'intervention continue permet de suivre le progrès accompli par les élèves et de faire demande, à l'étape 4, le cas échéant, pour une demande d'évaluation psychoéducative, en orthophonie, et en gestion du comportement et/ou aux services offerts par les agences communautaires.

Le consentement éclairé du parent ou tuteur est obtenu afin d'autoriser l'évaluation ou l'intervention et l'accès au dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Un partage de renseignements entre agences est parfois nécessaire, le cas échéant, un consentement est signé par le parent ou tuteur.

Dans le cas d'une évaluation psychologique, la procédure utilisée est conforme à la note Politique/Programmes no. 59 Administration de tests psychologiques et évaluation des élèves. En ce qui a trait à la documentation relative à une évaluation, elle est conservée selon la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées.

Les demandes de service et d'évaluation aux agences externes suivent la même démarche d'intervention continue. Les formulaires pertinents, incluant le consentement éclairé du parent et le consentement d'échange d'information, sont acheminés.

Chaque demande est placée sur une liste d'attente, si nécessaire, selon la date de référence et les listes d'attente sont gérées à partir de ce critère à moins de cas exceptionnels.

Communication des résultats

Une fois l'évaluation terminée, une rencontre entre le professionnel ayant effectué l'évaluation, le personnel scolaire concerné et le parent ou tuteur et/ou l'élève est organisée afin que leur soient transmis les résultats. Une copie de chaque rapport d'évaluation est remise aux parents. La copie originale est placée dans le DSO de l'élève à moins que le parent ou l'élève de 16 ans ou plus ne s'y oppose.

Une copie du rapport est également déposée dans le dossier de documentation du dossier scolaire de l'Ontario (DSO), avec le consentement des parents, en vertu du Règlement 271 et de l'article 266 de la Loi sur l'éducation de 1998.

Les données brutes, soit le dossier de travail, ainsi qu'une copie originale du rapport sont conservées dans un dossier numérique dont l'accès est réservé aux professionnels du Service spécialisé à l'élève et du Service de bien-être et inclusion.

Décisions découlant des résultats d'évaluations

Une fois les résultats partagés avec l'équipe-école et les parents, une réunion de suivi permet de décider quelle option répondrait davantage à la situation de l'élève :

- Poursuivre les interventions
- Essayer de nouvelles stratégies
- Élaborer un PEI
- Renvoyer le cas à un CIPR

Méthodes d'évaluations

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
Évaluation éducationnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ tâche systémique (lecture / écriture / mathématiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - enseignant en éducation spécialisée - enseignant titulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - aucun délai
Évaluation psychométrique	<p><u>Tests spécialisés en psychométrie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ABAS-3 : Adaptive Behavior Assessment System™, Third Edition - BASC : Behaviour Assessment System for Children - Beery VMI : Beery-Buktenica Developmental Test of Visual-Motor Integration - Bender-Gestalt : Bender Visual Motor Gestalt Test - CMS : Children's Memory Scale - Conners CPT-3 Online : Conners Continuous Performance Test™, Third Edition – Version en ligne - Conners K-CPT 2 Online : Conners Kiddie Continuous Performance Test™, 2nd Edition – Version en ligne - Conners Parent et Enseignant : Questionnaires Conners – Formulaires Parent et Enseignant - CTONI-2 : Comprehensive Test of Nonverbal Intelligence, Second Edition - EVIP : Échelle de vocabulaire en images Peabody - NEPSY-II : Évaluation neuropsychologique du développement de l'enfant - PPVT : Peabody Picture Vocabulary Test - Profil sensoriel : Sensory Profile Questionnaire - SCQ : Social Communication Questionnaire - SRS : Social Responsiveness Scale 	<ul style="list-style-type: none"> - psychologue - psychométricienne 	<ul style="list-style-type: none"> - 12 à 18 mois d'attente pour une nouvelle demande - consultation (1 mois)

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<ul style="list-style-type: none"> - SNAP-IV : ADHD Rating Scale - Fourth Edition - TEA-Ch : Test of Everyday Attention for Children - Test de la figure complexe de Rey : Rey Complex Figure Test - TVPS : Test of Visual Perceptual Skills - WIAT-II CDN-F : Test de rendement individuel de Wechsler®, Deuxième édition — Version francophone - WIAT-III : Wechsler Individual Achievement Test – Third Edition - WISC-V CDN-F : Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants®, Cinquième édition – Version francophone du Canada - WISC-V : Wechsler Intelligence Scale for Children®, Fifth Edition - WAIS-IV CDN-F : Échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes, Quatrième édition – Version francophone du Canada - Jordan LRR : The Jordan Left-Right Reversal Test 		
Évaluation orthophonique	<p>PLL (Profil de la langue du langage et de la parole) *pour clientèle de la maternelle et du jardin d'enfants</p> <p><u>Tests spécialisés en orthophonie</u> <u>Outils d'évaluation du langage (réceptif/expressif)</u> <i>pour clientèle francodominante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Profil de la langue, du langage et de la parole *outil maison du CSC Nouvelon ▪ Bilan phonologique des Éditions Passe-temps ▪ Test de vocabulaire expressif pour les francophones du Canada (EVT-3 CDN-F) ▪ Échelle de vocabulaire en images Peabody (EVIP) 	- orthophoniste	3 à 6 mois

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échelles du développement des habiletés de parole/langage ▪ Évaluation des troubles du langage oral et de la communication chez l'enfant et l'adolescent (CELF-5-CDN-F) ▪ Évaluation de la morphosyntaxe de Girardin-Lamothe ▪ Outil d'évaluation de la conscience phonologique (Sharon Burgess) ▪ adaptation française du SLAM "School-Age Language Assessment Measures" (Crowley and Baigorri) ▪ adaptation française du TOPS (Test of Problem solving) ▪ Questionnaire sur le langage et les impacts fonctionnels chez les enfants de 3 à 6 ans (QLIF 3-6) ▪ Questionnaire sur le langage et les impacts fonctionnels chez les enfants de 6 à 12 ans (QLIF 6 -12) ▪ Accès lexical : questionnaires pour parents, enseignants et enfants (Audrey Fortin, editionshorizons.com) <p><i>pour clientèle bilingue (ang/fran) ou anglo-dominante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clinical Evaluation of Language Fundamentals (CELF-5) ▪ Expressive Vocabulary Test (EVT-3) ▪ Peabody Picture Vocabulary Test (PPVT-5) ▪ Golman-Fristoe Test of Articulation (GFTA-3) ▪ Profil du langage, de la langue et de la parole 		

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structured Pictographic Expressive Language Test (SPELT-3) ▪ Test of Narrative Language (TNL-2) ▪ Profil de la langue, du langage et de la parole *outil maison du CSC Nouvelon ▪ "School-Age Language Assessment Measures" (Crowley and Baigorri) ▪ Test of Problem solving (elementary & adolescent) ▪ Test of Word-finding 3 		
Travail social	<p><u>Variété d'outils de dépistage en santé mentale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le GAD-7 (General Anxiety Disorder – 7) ▪ le Questionnaire Points forts-Points faibles (SDQ – Fra) ▪ PHQ9 - Dépression - Questionnaire de résilience ▪ CIBLE (Cliniciennes et cliniciens : intervention brève dans les écoles) ▪ ASEBA (rapport de l'enseignant pour les jeunes de 6 à 18 ans) ▪ ASEBA (child behaviour checklist ages 6 – 8) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ B.A. en travail social ou maîtrise en travail social 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0 à 1 mois d'attente

6. SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ DANS LES ÉCOLES

Selon la note Politique/Programmes no. 81, le CSC Nouvelon s'engage à offrir des programmes et des services adaptés aux élèves ayant des besoins particuliers. Le CSC Nouvelon, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère des Services sociaux et communautaires se partagent la responsabilité de la prestation des services auxiliaires de santé.

Services auxiliaires de santé

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Soins infirmiers	professionnels de la santé (Santé à domicile Ontario; programmes et services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est, et RCE)	<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance écrite par un médecin identifiant les soins nécessaires à dispenser à l'élève - consentement des parents, tuteurs - disponibilité des installations 	<ul style="list-style-type: none"> - gestionnaires de cas des agences - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue - nouvelles recommandations d'un professionnel de la santé 	<p>Selon les protocoles et politiques des agences et du Conseil scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontre entre les parties - études de cas - soumission du cas au superviseur chargé de recevoir les plaintes - appel à la direction du service et/ou aux Ministères impliqués selon les cas <p>Le même processus est suivi pour régler les différends dans tous les domaines identifiés dans ce tableau.</p>
Ergothérapie	ergothérapeute (Santé à domicile Ontario; programmes et services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est, et RCE), CTE du programme Enfants NÉO et familles	<ul style="list-style-type: none"> - besoins de l'élève identifiés par évaluations et recommandations des intervenants professionnels (déficit au plan de la motricité fine) - consentement des parents, tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - gestionnaires de cas des agences (selon les suggestions des thérapeutes) 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue qui démontre un progrès significatif ou un plateau au plan thérapeutique donc un congé est requis - demande des parents, tuteurs 	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
	personnel scolaire autorisé				
Physiothérapie	physiothérapeute (Santé à domicile Ontario; programmes et services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est, et RCE), CTE du programme Enfants NÉO et familles personnel scolaire autorisé	- besoins de l'élève identifiés par évaluations et recommandations des intervenants professionnels (déficit au plan de la motricité globale) - consentement des parents, tuteurs	- gestionnaires de cas des agences concernées (selon les suggestions des thérapeutes)	- évaluation continue qui démontre un progrès significatif ou un plateau au plan thérapeutique donc un congé est requis - demande des parents, tuteurs	
Nutrition	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- besoins identifiés par un professionnel de la santé (ordonnance du médecin) - incapacité pour l'élève de satisfaire à ses besoins sans un service d'appui	- professionnel de la santé - gestionnaire de cas des agences communautaires - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- évaluation continue - sévérité des cas - demande des parents, tuteurs	
Orthophonie	Selon les mandats de services établis : - orthophonistes du Conseil scolaire et du CÉNO : offre les services au niveau de la parole et du langage.	- évaluations professionnelles, recommandations et consentement des parents, tuteurs	- lead orthophoniste du Conseil - orthophonistes scolaires - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- évaluation continue et critères établis au sein du service d'orthophonie du Conseil scolaire - sévérité des cas	- Discuter des préoccupations concernant l'accès ou le niveau d'aide avec les parties concernées (parents/tuteurs, personnel scolaire impliqué).

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
	<ul style="list-style-type: none"> - orthophonistes communautaires responsables de certains dossiers. Programmes : <ul style="list-style-type: none"> - Services de réadaptation en milieu scolaire (SRMS). - Clinique de communication suppléante et alternative. Agences impliquées : <ul style="list-style-type: none"> - Enfants NÉO (région Sudbury/Manitoulin) et Thrive (région Algoma). 		<ul style="list-style-type: none"> - gestionnaire de cas des agences communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - demande des parents/tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les critères d'admissibilité et les besoins de l'élève. - Faire appel à la lead orthophoniste du Conseil scolaire si nécessaire. - Appliquer la décision d'ajuster les services d'orthophonie selon les besoins notés et les critères du service.
Correction du langage et récupération	<ul style="list-style-type: none"> enseignant en éducation spécialisée personnel scolaire autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluations et recommandations des orthophonistes ou des enseignants - diagnosticiens selon le besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil en consultation avec la direction de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue - sévérité des cas - rendement de l'élève 	
Administration des médicaments prescrits	<ul style="list-style-type: none"> personnel scolaire autorisé parent 	<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance par un professionnel de la santé - consentement écrit des parents, tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil - la direction d'école 	<ul style="list-style-type: none"> - demande des parents - ordonnance non renouvelée 	
Cathétérisme	<ul style="list-style-type: none"> professionnel de la santé parent personnel scolaire (selon le plan d'intervention) 	<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance par un professionnel de la santé - consentement écrit des parents, tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue - changements par rapport à l'état de l'élève - nouvelles recommandations 	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
				des services professionnels	
Succion	Profonde : professionnel de la santé parent Peu profonde : personnel scolaire autorisé	- ordonnance par un professionnel de la santé - consentement des parents, tuteurs	- gestionnaire de cas de l'agence communautaire - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- évaluation continue - demande du parent - changement dans les besoins de l'élève et nouvelles recommandations des spécialistes	
Soulèvement et mise en position	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- ordonnance d'un professionnel de la santé	- gestionnaire de cas de l'agence impliqué - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- demande du parent - recommandations du professionnel de la santé	
Aide à se mouvoir	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- ordonnance ou rapport médical qui indique les besoins spécifiques de l'élève dans ce cas	- gestionnaire de cas de l'agence impliquée dans le dossier - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- demande du parent - nouvelles recommandations du professionnel de la santé	
Alimentation	personnel scolaire autorisé parent	- besoins de l'élève - consentement des parents, tuteurs	- gestionnaire de l'agence impliquée - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- évaluation qui indique que le service n'est plus requis	
Aides aux toilettes	personnel scolaire autorisé	- besoins de l'élève - demande des parents, tuteurs	- gestionnaire de cas de l'agence impliquée	- demande des parents, tuteurs	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
	parent		- direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- nouvelles recommandations du professionnel de la santé	
Communication alternative	orthophoniste (Santé à domicile Ontario; programmes et services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est, et RCE) personnel scolaire autorisé	- besoin identifié par un professionnel dans ce domaine	- gestionnaire de cas de l'agence - direction du Service spécialisé à l'élève du Conseil	- demande des parents, tuteurs - nouvelle évaluation professionnelle proposant de nouvelles recommandations	

7. CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

La loi sur l'éducation définit un élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée comme « un élève atteint d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique ou d'anomalies multiples et identifié par un comité, dans un programme d'éducation spécialisée. »

Les élèves du CSC Nouvelon sont identifiés par un CIPR suite à une évaluation faite par des professionnels et dont les résultats rencontrent l'une des catégories et des définitions d'anomalies précisées par le ministère de l'Éducation.

Un lien entre le formulaire CIPR dans le Coffre facilite le transfert d'information liée à l'identification à Aspen et permet le monitoring des données par l'intermédiaire d'un tableau de vérification dans le Coffre.

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b) crainte ou anxiété excessive;
- c) tendance à des réactions impulsives; ou
- d) inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) des problèmes graves :
 - De développement éducatif;
 - De relations avec l'environnement;
 - De motilité;
 - De perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et

b) comprendre :

- Des retards de langage;
- Des défauts d'élocution;
- Des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivomoteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage comptant parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- A un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- Entraîne a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- Entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- Peut-être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);
- Peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- Ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élève surdoué(e)

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;

- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation spécialisée ainsi que des services d'appoint appropriés.

8. GAMME DES PLACEMENTS

Option de placement

Le placement des élèves dans la classe ordinaire constitue la première option envisagée par le CIPR afin de maintenir le plus haut niveau d'intégration avec les pairs. Le personnel scolaire élaborera un programme d'enseignement individualisé (PEI) répondant aux besoins de l'élève afin de permettre un placement en classe ordinaire. Les membres du CCES participent lors de la révision du rapport annuel et lors des rencontres à l'examen des divers modes de placement offert par le CSC Nouvelon.

Des services spécialisés et des programmes en éducation spécialisée peuvent être offerts en salle de classe ordinaire ou en classe distincte ou encore dans des placements spécialisés.

Types de placement

Le placement privilégié pour l'élève se doit de respecter les besoins particuliers de ce dernier et la classe ordinaire autant au palier élémentaire que secondaire, demeure le premier choix. La pratique la plus courante en place est d'offrir des services spécialisés à l'élève par l'entremise d'un enseignant en éducation spécialisée, d'un éducateur ou autres professionnels dans la classe ordinaire.

L'élève qui bénéficie de services spécialisés peut également recevoir de l'appui en retrait soit en 1 à 1 ou en petit groupe à l'extérieur de sa salle de classe.

Le Conseil reconnaît aussi le besoin de regrouper des élèves afin d'offrir des services spécialisés dans une classe distincte.

Nous avons ce type de regroupement d'élèves dans divers milieux et selon diverses anomalies.

Au palier élémentaire :

- Programme pour des élèves sous le spectre de l'autisme à l'école Ste-Marie, Azilda et l'école Félix-Ricard, Sudbury
- Programme de surdicécité à l'école Jean-Paul II, Val Caron
- Programmes pour des élèves ayant des anomalies multiples à l'école Jean-Paul II, Val Caron et l'école Félix-Ricard, Sudbury

Programmes spécialisés :

- Centre de bien-être pour les élèves ayant des problèmes de comportement et/ou de santé mentale. On retrouve un travailleur social et deux éducateurs dans chaque centre. Ce programme se retrouve dans 3 écoles élémentaires du Conseil. On retrouve un centre à l'école Notre-Dame Hanmer, à l'école Félix-Ricard et à l'école Alliance St-Joseph.

Au palier secondaire :

- Programme d'habiletés à la vie adulte avec intégration (HVAI) à l'école secondaire catholique l'Horizon et au Collège Notre-Dame pour les élèves ayant des anomalies multiples.
- Programme d'habiletés à la vie adulte avec appui (HVAA) à l'école secondaire catholique l'Horizon et au Collège Notre-Dame pour les élèves ayant des anomalies multiples.

Il est à noter que le Conseil s'assure du respect de l'effectif maximal fixé des classes pour l'éducation spécialisée aux termes de l'article 31 du Règlement 298 :

- Huit (8) élèves dans une classe pour des enfants perturbés socio-affectifs ou mésadaptés sociaux (anomalies de comportement), des enfants qui présentent des troubles graves d'apprentissage, ou des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire et ont une ouïe défectueuse (enfants sourds ou malentendants);
- Dix (10) élèves dans une classe pour des élèves aveugles, sourds, déficients moyens (qui ont des handicaps de développement), ou qui présentent des troubles de la parole et du langage;
- Douze (12) élèves dans une classe pour des élèves malentendants, qui ont une basse vision ou souffrent d'un handicap orthopédique ou autre handicap physique;
- Douze (12) élèves dans une classe pour des élèves du cycle primaire qui présentent une déficience intellectuelle légère, et seize (16) dans une classe pour des élèves du cycle moyen et intermédiaire;
- Vingt-cinq (25) élèves dans une classe pour enfants surdoués au palier élémentaire;
- Six (6) élèves dans une classe pour enfants aphasiques, autistes ou qui présentent des handicaps multiples sans prédominance particulière de l'un ou l'autre handicap;
- Seize (16) élèves dans une classe pour des enfants en éducation spécialisée qui présentent des anomalies diverses.

Le Conseil considère à l'occasion d'autres types de placement pour les élèves qui ont besoin de faire des apprentissages scolaires à l'extérieur du milieu scolaire traditionnel.

On peut voir à la possibilité d'un placement dans une école alternative ou encore un accès à des cours en ligne pour combler les besoins d'un élève qui reçoit plusieurs cours lors de l'enseignement à domicile.

Enfin, l'accès aux services de l'école provinciale du Consortium Centre Jules-Léger est aussi un type de placement que privilégie le Conseil à l'occasion.

Communication des options aux parents :

Dans toutes ces options, les parents sont informés, impliqués et consultés tout au long du processus par le biais des rencontres de l'équipe-école et du CIPR. Avec leur consentement, les intervenants d'agence ou d'organisme sont invités à participer aux rencontres. Une invitation à visiter les programmes recommandés sera faite aux parents, s'il y a lieu.

Contribution du CCES :

Le CSC Nouvelon en consultation avec le CCES révisé et détermine la gamme des placements offerts selon les besoins des élèves.

Gamme de placements

Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe ordinaire avec services indirects	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignant profite de services de consultation spécialisés.
Classe ordinaire avec enseignant ressource	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par un enseignant qualifié en éducation spécialisée.
Classe ordinaire avec retrait partiel	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par un enseignant qualifié en éducation spécialisée.
Classe distincte avec intégration partielle	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation spécialisée, où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
Classe distincte à plein temps	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'éducation spécialisée où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.
Centre de bien-être	L'élève est placé dans une salle de classe ordinaire d'une école qui offre l'accès à un environnement calme et sécurisant (le CBE) qui soutient le développement de son plein potentiel, qui favorise sa bonne santé mentale et qui appuie ses acquisitions d'habiletés socioémotionnelles.

9. PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Élaboration et mise en oeuvre

Le CSC Nouvelon s'engage à respecter les exigences du Ministère touchant la mise en oeuvre des plans d'enseignement individualisé (PEI). Selon les définitions de la Loi sur l'éducation (article 1), un programme d'enseignement pour l'éducation spécialisée est un programme fondé sur les résultats d'une évaluation continue, et modifié par ceux-ci en ce qui concerne l'élève ayant des besoins particuliers, y compris un projet qui renferme des buts particuliers et les grandes lignes des services éducatifs qui répondent aux besoins de l'élève ayant des besoins particuliers.

Aux termes du Règlement 181/98 de la Loi sur l'éducation, la personne à la direction de l'école doit veiller à ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI) soit élaboré pour chaque élève identifié comme ayant des besoins particuliers par un CIPR, dans les 30 jours scolaires qui suivent le placement de l'élève dans un programme d'enseignement pour l'éducation spécialisée, et ce, en consultation avec les parents et/ou l'élève.

Le PEI peut aussi être élaboré pour les élèves non-identifiés qui bénéficient de programmes et de services en éducation spécialisée.

L'utilisation d'un PEI-Web est maintenant chose courante pour le personnel enseignant du CSC Nouvelon. Il est aussi intégré au logiciel Web sécurisé « Le Coffre » et est accessible de la maison pour les enseignants (voir le « PEI – Coffre »).

Résolution des différends

La démarche suivante est suggérée afin de régler le désaccord :

- Les parents ou tuteurs avisent la direction de l'école;
- La direction, l'enseignant titulaire et l'enseignant en éducation spécialisée rencontrent les parents ou tuteurs afin de tenter d'en venir à une entente mutuelle;
- Si les deux parties s'entendent, les changements nécessaires sont faits au PEI;
- S'il y a toujours impasse, les parents ou tuteurs peuvent demander au conseiller pédagogique du Service spécialisé à l'élève ou à la direction du Service spécialisé à l'élève de convoquer une réunion à laquelle la direction est invitée.

Des séances de formation ont lieu en cours d'année avec les enseignants spécialisés afin de permettre aux gens de s'approprier le PEI-Web et de voir à l'harmonisation des pratiques quant à l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'enseignement individualisé dans les écoles. L'accès rapide et informatisé à tous les PEI facilite la révision des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers.

En outre, le Service d'appui à l'apprentissage qui inclut le Service spécialisé à l'élève continue d'appuyer les initiatives du ministère de l'Éducation en matière d'évaluation en outillant le personnel enseignant œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers à répondre à ces diverses exigences.

La co-construction des critères d'évaluation permet aux élèves dans un premier temps de prendre conscience de ces critères et, dans un deuxième temps, de pouvoir développer les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail qui y sont liées. Les élèves ayant des besoins particuliers ont régulièrement l'occasion de développer leurs habiletés à s'autoévaluer pour suivre leur progrès et définir leurs objectifs d'apprentissage personnels en fonction de leur PEI.

Ajoutons qu'en lien avec le plan d'amélioration du Conseil et la promotion d'une culture de collaboration qui en découle, une approche multidisciplinaire est préconisée lors de l'élaboration du PEI.

De plus, l'équipe du Service spécialisé à l'élève poursuit l'accompagnement du personnel scolaire dans l'élaboration et la révision des plans d'enseignement individualisé par l'entremise des activités des communautés d'apprentissage dans les écoles. Au début de chaque année scolaire, une formation ciblée est offerte aux nouveaux enseignants spécialisés touchant entre autres les exigences reliées à l'élaboration des PEI.

Nous continuons à faire un exercice de révision afin de mieux planifier notre accompagnement du personnel scolaire incluant les directions d'écoles pour ainsi avoir des pratiques harmonisées de la rédaction des PEI et répondre davantage aux normes. Le formulaire informatisé est en évolution constante afin d'améliorer l'efficacité de cet outil.

Pour obtenir une copie du PEI, veuillez communiquer avec le Service spécialisé à l'élève.

10. ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Le CSC Nouvelon s'engage à informer sa communauté scolaire des placements et des services mis à la disposition des élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a approuvé la mise en place d'une structure de conseil scolaire indépendante, renforçant ainsi le rôle du Consortium en tant qu'acteur central dans l'éducation des élèves de langue française ayant des besoins particuliers. Le Consortium Centre Jules-Léger (CCJL) est une institution provinciale offrant une éducation spécialisée aux élèves francophones. Il offre des services et des placements aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère qui sont inscrits dans une école de langue française.

En 2020, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a transféré la gouvernance du Centre Jules-Léger au Consortium Centre Jules-Léger. Il s'agit d'un modèle de gouvernance unique constitué de six conseillers et conseillères scolaires dont la moitié est désignée par l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) et l'autre moitié par l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Vision : La référence incontournable en matière d'éducation spécialisée.

Mission : Gouverné par et pour les francophones, le Consortium Centre Jules-Léger développe le plein potentiel d'élèves et d'enfants ayant des besoins particuliers en offrant des services et des ressources d'éducation spécialisée en Ontario.

Consortium Centre Jules-Léger
281, rue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
613 761-9300

École d'application pour élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère

- Programme de rééducation en lecture, en écriture, en communication orale, en mathématiques ainsi qu'en résolution de problèmes.
- Une cinquantaine d'élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère peuvent bénéficier d'un placement chaque année scolaire. Le placement est d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

Admission :

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École d'application du Consortium Centre Jules-Léger.
- Les demandes d'admission sont présentées au nom des élèves par un conseil scolaire de langue française avec l'autorisation des parents, des tuteurs ou des tuteuses.
- À la mi-novembre, le CCJL invite les conseils scolaires de langue française à soumettre les noms des élèves qu'ils prévoient proposer au Comité provincial d'admission pour l'année scolaire suivante, par le biais du formulaire *Avis d'intention*.
- De novembre à mars, les consultants en services d'appoint du CCJL procèdent à l'évaluation éducationnelle des candidat(e)s soumis par les conseils scolaires.

- En mars, les conseils scolaires déposent un dossier de demande d'admission, avec les documents à l'appui, auprès du comité d'admission du CCJL.
- La décision du comité d'admission est rendue au mois de mai.

Les écoles d'application de langue anglaise desservent les conseils scolaires de langue anglaise.

- *Sagonaska School, Belleville*
- *Trillium School, Milton*
- *Amethyst School, London*

École provinciale pour élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision ou une surdicécité

- Programme scolaire répondant aux besoins des élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision ou sourdaveugles.
- Les élèves suivent le curriculum de l'Ontario, élaboré pour tous les élèves de la province.
- Les programmes sont individualisés afin d'offrir un programme complet des aptitudes à la vie quotidienne, en lien avec le programme d'enseignement individualisé, pour assurer la réussite de tous les élèves.
- Le programme est offert de l'élémentaire au secondaire, dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires.
- L'école offre un milieu scolaire bilingue et biculturel riche qui facilite l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais de la langue des signes québécoise (LSQ) et du français, la American Sign Language (ASL) et l'anglais.

Admission :

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École provinciale du Consortium Centre Jules-Léger.
- Les demandes d'admission à l'École provinciale sont soumises par le conseil scolaire de langue française de l'élève, avec l'approbation des parents, des tuteurs ou des tutrices.
- Les admissions se font à deux moments durant l'année :
 - [Pour une admission à la rentrée scolaire en août](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 avril de chaque année.
 - [Pour une rentrée à la fin du mois de janvier \(début du deuxième semestre\)](#), les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Les écoles provinciales de langue anglaise desservent les conseils scolaires de langue anglaise.

- *Sir James Whitney School for the Deaf, Belleville*
- *Ernest C. Drury School for the Deaf, Milton*
- *Robarts School for the Deaf, London*
- *W. Ross MacDonald School for the Blind and Deaf-Blind, Brantford*

Programme de logement éducatif

- Programme d'intervention axé sur l'accompagnement de l'élève dans son développement global, ciblant, entre autres, son autonomie et ses habiletés sociales.
- Le Programme de logement éducatif offre un environnement de vie commune aux élèves des deux écoles, et son contenu est adapté aux besoins spécifiques de chacun.

Participation :

- Le Programme de logement éducatif est obligatoire pour les élèves admis à l'École d'application.
- Le Programme de logement éducatif est facultatif pour les élèves admis à l'École provinciale.

Services consultatifs en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage

- Programme de services consultatifs de l'équipe des expert(e)s-conseils en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage auprès des :
 - enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité ;
 - élèves inscrits dans une école de langue française en Ontario.

Offre de services de :

- consultation en virtuel et/ou en présentiel afin d'appuyer l'équipe qui entoure l'élève ayant une surdité, une cécité ou basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère ;
- appui à la programmation des élèves ;
- formation et de sensibilisation du personnel scolaire et des élèves ;
- sessions LSQ pour les enfants d'âge préscolaire et les élèves ayant une surdité ;
- recommandation d'équipement spécialisé afin de favoriser l'accessibilité ;
- visites à domicile pour les enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité en vue de les aider dans leur préparation à la rentrée scolaire ;
- appui à la transition à la maternelle pour les enfants ayant une cécité ou une basse vision ;
- appui à la transition à l'âge adulte pour les élèves ayant une surdicécité.

Demandes de services :

- Pour les enfants d'âge préscolaire (surdité et surdicécité), les demandes de services consultatifs sont soumises par les parents ou des organismes communautaires en appui à l'enfant et à la famille ;
- Pour les élèves d'âge scolaire, la demande de services est complétée par l'école de fréquentation.
- Les demandes de services doivent être accompagnées d'une autorisation parentale avant l'ouverture de dossiers.
- Les demandes de services sont reçues tout au long de l'année scolaire.

Transport des élèves :

Le transport des élèves vers l'École provinciale et l'École d'application est assuré par le Consortium de transport scolaire d'Ottawa.

Données du CSC Nouvelon pour l'année scolaire 2024-2025 :	
Nombre d'élèves ayant un placement à l'École d'application	0
Nombre d'élèves ayant un placement à l'École provinciale	0
Nombre d'élèves desservis par les services consultatifs	25

11. PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Catégories du personnel de l'éducation spécialisée

Le CSC Nouvelon offre une programmation et des services spécialisés dispensés par du personnel qualifié dans le domaine de l'éducation spécialisée.

Vous trouverez dans le tableau ci-joint des données au sujet du personnel de l'éducation spécialisée.

**Personnel de l'éducation spécialisée
Palier élémentaire – 2024-2025**

Personnel de l'éducation spécialisée		ETP	Qualifications du personnel
1.	Enseignants de l'éducation spécialisée		
1.1	Enseignants des classes à retrait partiel – Centre de soutien	19.4	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
1.2	Enseignants des classes distinctes	5.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
2.	Autres enseignants de l'éducation spécialisée		
2.1	Enseignants itinérants	2.8	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
2.2	Enseignants diagnosticiens	0	
2.3	Directeurs	2.9	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
2.4	Conseillers	2.5	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
3.	Aides-enseignants de l'éducation spécialisée		
3.1	Aides-enseignants	96	Diplôme d'études collégiales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Techniques d'éducation spécialisée ▪ Service de réadaptation ▪ Éducateur de la petite enfance ▪ Aide-enseignant-e
4.	Autre personnel-ressource professionnel		
4.1	Psychologues	0.8	Membre en règle de l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciens	2.25	Maîtrise
4.3	Psychiatres	0	
4.4	Orthophonistes	6.0	Membre en règle de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiologiste	0	Membre en règle de l'Ordre des audiologistes
4.6	Ergothérapeutes	0	
4.7	Physiothérapeutes	0	
4.8	Travailleurs sociaux/Techniciens en travail social	5.6	Membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
4.9	Lead en bien-être	0.6	Membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
4.10	Conseillers en TSA	1.2	
4.11	Conseillers en comportement	1.2	
4.12	Total partiel	146.25	
5.	Personnel-ressource para professionnel		
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	À la pige	Personnel qualifié de RDVC
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)	0	
5.5	Intervenants (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
5.7	Total	146.25	

**Personnel de l'éducation spécialisée
Palier secondaire – 2024-2025**

Personnel de l'éducation spécialisée		ETP	Qualifications du personnel
1.	Enseignants de l'éducation spécialisée		
1.1	Enseignants des classes à retrait partiel – Centre de soutien	6.67	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
1.2	Enseignants des classes distinctes	4.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
2.	Autres enseignants de l'éducation spécialisée		
2.1	Enseignants itinérants	1.33	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
2.2	Enseignants diagnosticiens	0	
2.3	Directeurs	0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
2.4	Conseillers	1.5	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en éducation spécialisée
3.	Aides-enseignants de l'éducation spécialisée		
3.1	Aides-enseignants	25	Diplôme d'études collégiales <ul style="list-style-type: none"> • Techniques d'éducation spécialisée • Service de réadaptation • Éducateur de la petite enfance • Aide-enseignant-e
4.	Autre personnel-ressource professionnel		
4.1	Psychologues	0.2	Membre en règle de l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciens	0.75	Maîtrise
4.3	Psychiatres	0	
4.4	Orthophonistes	1.0	Membre en règle de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiologiste	0	Membre en règle de l'Ordre des audiologistes
4.6	Ergothérapeutes	0	
4.7	Physiothérapeutes	0	
4.8	Travailleurs sociaux	4.4	Membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
4.9	Lead en bien-être	0.4	
4.10	Conseillers en TSA	0.8	
4.11	Conseillers en comportement	0.8	
4.12	Total partiel	46.85	
5.	Personnel-ressource para professionnel		
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	À la pige	Personnel qualifié de RDVC
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)	0	
5.5	Intervenants (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
5.7	Total	46.85	

12. PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil affecte à son budget annuel une somme d'environ 114 902 \$ pour le perfectionnement professionnel en éducation spécialisée. Ce perfectionnement professionnel, destiné tant au personnel scolaire qu'aux spécialistes du SSE et du SBE, comprend plusieurs volets. Des formations sont proposées par des experts de divers domaines, offrant ainsi des opportunités pour le personnel scolaire et le personnel spécialisé de suivre des cours avancés spécifiques à leur domaine. En outre, des formations en cours d'emploi et des échanges entre collègues et superviseurs cliniques sont également organisés.

Les priorités sont définies en fonction des besoins identifiés en éducation spécialisée, tels que les transitions, la surdité, l'accessibilité, la gestion du comportement et la santé mentale. Ces priorités sont déterminées à partir des résultats d'un sondage administré aux deux ans auprès du personnel du CSC Nouvelon, ainsi qu'en alignement avec les directives et priorités ministérielles.

Une formation continue est assurée afin de fournir un appui et un accompagnement constants au personnel en éducation spécialisée (p. ex. démarche d'intervention continue, stratégies d'intervention, élaboration des PEI, stratégies en littératie et en numératie). Les équipes multidisciplinaires du Service spécialisé à l'élève et du Service de bien-être et inclusion travaillent avec le personnel scolaire et offrent un accompagnement à plusieurs niveaux.

Les frais d'inscriptions, de déplacements, d'hébergement et d'allocation alimentaire sont défrayés par le budget du Conseil et/ou par des subventions ministérielles et/ou par un partenaire communautaire.

Les domaines suivants ont fait l'objet de formation approfondie et continue pendant l'année 2024-2025 :

- FSGC
- EMRV (VTRA)
- PEI et le rapport psychoéducatif
- Littératie
- Autisme/ACA
- Sensibilisation à la différence
- Sensibilisation à la santé mentale
- Démarche d'intervention continue
- Technologie d'aide / Communication suppléante et alternative
- Transition
- ABLLS / AFLS
- Équité et inclusion

De plus, les membres du Service spécialisé à l'élève et du Service de bien-être et inclusion ont participé aux formations suivantes :

- 2024 Indigenous Education Leads & Grad Coach Gathering
- 2025 Virtual Global Deep Learning Lab
- 22ième Colloque annuel de l'AGÉFO
- 4 Seasons of Reconciliation
- Abonnement d'un an au site de perfectionnement professionnel en orthophonie (SpeechPathology.com)
- Addressing Trauma and Attachment in the Classroom Environment
- Atelier de sensibilisation aux impacts de la surdité
- CAPSA- Community Addictions Peer Support Association
- CIBLE
- Conflict Management and Problem Solving in Relationships

- Congrès des savoirs en matière de littérature
- Convention de la société canadienne de psychologie
- Cultiver la résilience
- Syndrome du super-héros à la bienveillance envers soi
- Emotion-Focused Family Therapy Core Clinician Training
- Empowering Change - SFBT
- EMRV - Train the trainer
- EMRV Niveau 2
- EMVR Niveau 1
- FASD in the Classroom
- Formation - AGEFO (programme de mentorat)
- Formation en comportement avec Dr. Stéphane Beaulne (CÉNO)
- Formation SafeGuards
- Identifying and Managing Psychotic Symptoms in Children and Adolescents
- Inclusive IPRC's with Dr. Pam Toulouse
- Information session: Child Welfare and School Attendance
- Inspire - National Gathering for Indigenous Education
- Jordan's Principle in Educational Settings
- Les attaques de panique chez les jeunes: stratégies clés pour ces montées d'anxiété
- Lunch and Learn: Culturally Respectful Individual Education Plan
- Making Saves in School Attendance
- Navigating the N-Word and Racial Slurs
- Neurodivergent Webinar with Cameron and Dr. Marleen Wong
- Nii Kandis: Models of Care in Indigenous Mental Health
- OACAS - Attendance Counsellor course
- Past, Present and Future of Autism Advocacy
- Pharmacology Education Session
- Prévention des troubles alimentaires chez les enfants et les jeunes
- Reporting Racism in Education
- Ressources en santé mentale pour les élèves nouveaux arrivants
- SBIRT- Dépistage, intervention brève et l'aiguillage
- SBIRT et entretien motivationnel
- Session - Instructions pour le relevé des effectifs 2024-2025 (assiduité)
- Solution Focused Brief Therapy Training with Elliot Connie and Adam Froerer presented by Canadian Shield
- Solution Focused Coaching
- Sommet virtuel avec Dr. Beaulne
- Sommet virtuel en santé mental et comportement
- Special Education sharing forum
- Symposium de CCJL 2025
- Symposium virtuel sur les services d'orthophonie en milieu scolaire
- Think Brain First- FASD & Neurodiversity training
- Understanding and Addressing Racism
- Understanding Problematic Parenting Patterns Informed by EFFT and Anti-Oppression with Adele Lafrance
- Webinaire Tac Tic: conférence de Pascal Lefebvre (le Centre Franco)
- Working with Medicines Webinar
- Atelier sur l'éducation sexuelle du RCE
- Congrès du climat scolaire positif

13. FINANCEMENT

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a apporté plusieurs ajustements significatifs au financement de l'éducation spécialisée, désormais intégré dans le Financement principal de l'éducation (anciennement Subventions pour les besoins des élèves – SBE). Ces changements visent à améliorer la transparence, la prévisibilité et la flexibilité du soutien offert aux élèves ayant des besoins particuliers.

Intégration de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

L'un des changements majeurs concerne la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS). Cette somme, qui faisait auparavant l'objet d'une demande annuelle distincte par les conseils scolaires, est maintenant intégrée directement dans l'allocation de l'éducation spécialisée. Par conséquent, le montant de financement demandé pour la SIS ne sera plus indiqué séparément dans le rapport annuel, car il fait désormais partie intégrante de l'enveloppe globale reçue par le conseil scolaire.

Structure du Fonds pour l'éducation spécialisée

Le Fonds pour l'éducation spécialisée est structuré autour de quatre allocations principales :

- Allocation par élève : basée sur l'effectif total, elle soutient les coûts de personnel (enseignants, éducateurs spécialisés, professionnels).
- Allocation pour les besoins différenciés : reflète les besoins spécifiques des conseils selon des indicateurs socioéconomiques et démographiques.
- Allocation pour mesures de soutien complexes : vise les élèves nécessitant des interventions intensives.
- Allocation pour équipement spécialisé (AES) : couvre les coûts d'équipement technologique ou d'adaptation requis pour certains élèves.

Impact sur notre conseil scolaire

Les modifications apportées à la structure du financement en éducation spécialisée entraînent une évolution dans la manière dont les ressources sont allouées et gérées. Le nouveau modèle, fondé sur des allocations consolidées et calculées selon des formules établies, modifie les processus de planification budgétaire et de prestation des services. Cette approche permet une répartition des fonds selon des paramètres définis à l'échelle provinciale, ce qui influence l'organisation des services spécialisés et la réponse aux besoins identifiés au sein de notre population scolaire.

[Voici le lien vers le guide qui donne un aperçu du Fonds pour l'éducation spécialisée.](#)

14. ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ

Le CSC Nouvelon s'engage à respecter les lignes directrices sur le financement de l'éducation spécialisée touchant l'Allocation pour l'équipement spécialisé (AES). [Voici le lien vers les lignes directrices de l'AES 2024-2025.](#)

Affectation du budget

L'étude des profils des besoins des élèves et les consultations avec le personnel spécialisé facilitent la planification du budget pour l'achat d'équipement personnalisé. Nous entendons par équipement personnalisé tout matériel qui appuie l'élève dans son apprentissage ou dans sa rééducation ou encore tout équipement qui est relié à la communication et/ou aux besoins physiques de certains élèves.

Toute demande d'équipement personnalisé doit être obtenue sur recommandation écrite d'un rapport d'évaluation d'un professionnel dûment qualifié tel que : audiologiste, consultant des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdité ou de surdicécité, ergothérapeute, médecin, orthophoniste, orthopédagogue, thérapeute en suppléance à la communication, physiothérapeute, psychologue ou associé en psychologie, autres professionnels de la santé réglementés.

Se basant sur la recommandation écrite du spécialiste et des critères de l'AES, le Service spécialisé à l'élève étudie le dossier de l'élève et vérifie :

- est lié au programme de l'élève.
- reflète un lien logique entre l'évaluation des données, les points forts et les besoins de l'élève, les adaptations et le programme d'enseignement.
- se reflète dans la section du programme du PEI et répond à des attentes mesurables en matière d'apprentissage liées au curriculum de l'Ontario pour les matières et les cours modifiés, ou le cas échéant, d'autres domaines de compétence.
- démontre que l'élève utilise l'équipement, et le cas échéant, qu'il utilise l'équipement dans le cadre d'un test provincial.

L'allocation du financement, reçu du Ministère, repose sur 2 éléments : une formule qui est basée sur un montant fixe et un montant par élève ainsi qu'une demande pour tout article unique au-delà de 5 000\$ ou plus avant les taxes. Cette année, le CSC Nouvelon a soumis une demande de recouvrement de fonds de **55 202,01\$** pour les articles uniques au-delà de 5 000\$.

Les demandes relatives de l'AES sont soumises au Ministère sur une base annuelle et doivent être justifiées par les documents suivants :

- PEI
- Évaluation d'une professionnelle ou un professionnel à l'égard de l'équipement requis
- Preuve d'achat

Voici quelques exemples d'équipement personnalisé disponible au Conseil :

- Aides aux activités quotidiennes (exemples : *tables, chaises adaptées, bancs, outils de cuisine, équipements d'aisance pour la toilette, etc.*)
- Aides à la mobilité (exemples : *marchettes, tricycles adaptés, verticalisateurs, attelles, etc.*)
- Équipements de soutien au besoin auditif (exemples : *systèmes d'amplification à champ libre, systèmes MF personnels, etc.*)
- Équipements de soutien au besoin visuel (exemples : *plans inclinés, guides de lecture, filtres de couleurs, filtres de lumières, etc.*)
- Équipements multisensoriels (exemples : *vestes lestées, casques antibruit, balançoires, coussins, ciseaux adaptés, poignées de crayons, etc.*)
- Technologies d'aide (exemples : *iPads, portables, souris, écouteurs, logiciels, applications, etc.*)

15. ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ». Cette loi vise à rendre l'Ontario entièrement accessible d'ici 2025. Elle impose à toutes les organisations ou entreprises, tant publiques que privées, de fournir leurs services aux personnes handicapées. Les conseils scolaires comptent parmi les premières organisations qui seront tenues de se conformer aux règlements pris en vertu de cette loi.

La « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario » détermine cinq secteurs dans lesquels des normes seront établies :

- Les services à la clientèle
- Le milieu bâti
- L'emploi
- L'information et les communications
- Les transports

Le premier secteur pour lequel une norme a été établie par un règlement est celui des services à la clientèle.

Tout le personnel du CSC Nouvelon a eu l'occasion de suivre une séance de formation (visionnement d'une série de vidéos) en décembre 2009 afin d'être sensibilisé davantage aux exigences de la « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ». Cette formation est aussi donnée à tous les nouveaux employés du Conseil.

De nouvelles lignes de conduite ont été élaborées afin de respecter les normes qui découlent de la loi. Les lignes de conduite sont disponibles à l'Intranet – [PAR 1.10 Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#).

Le Conseil offre un meilleur accès aux élèves ayant un handicap physique ou sensoriel en poursuivant son plan touchant les immobilisations de l'accès à ses installations scolaires, ses terrains et ses locaux administratifs.

Lors de toute nouvelle construction d'école sur le territoire du CSC Nouvelon, il est primordial de respecter les éléments d'accessibilité stipulés dans la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.

En septembre 2011, le CSC Nouvelon a participé à l'initiative « Éducation sans barrières ». En effet, en partenariat avec la SCO, Société canadienne de l'ouïe, il y a eu une visite de deux écoles élémentaires du Conseil.

Le but de la visite est de faire un examen des installations scolaires pour cerner les besoins en matière d'accès et d'adaptation en plus d'analyser les lacunes et de faire des suggestions sur les types d'outils à privilégier.

Cet exercice s'avère très révélateur pour le personnel scolaire et augmente une fois de plus la sensibilisation des gens aux adaptations faciles à faire et profitable à tous (conception universelle).

Le CSC Nouvelon a donc mis en pratique plusieurs des suggestions, par exemple: affichage visuel, tuile de liège pour acoustique, miroir courbé aux intersections des couloirs, etc. De plus, ces informations seront partagées au comité de travail sur l'accessibilité pour ainsi alimenter les discussions sur les mesures à inclure dans le plan annuel d'accessibilité.

Au cours des dernières années, il y a eu certaines initiatives visant à reconnaître, à éliminer et à prévenir des obstacles pour les personnes handicapées. Nous présentons ces initiatives sous les quatre thèmes suivants :

- Plan des programmes et services en éducation spécialisée;
- Initiatives visant les immobilisations, les rénovations aux bâtiments existants, les nouvelles constructions, les équipements adaptés;

- initiatives visant la documentation officielle du Conseil;
- initiatives visant le personnel.

Vous trouverez à l'intérieur du tableau suivant, les modifications touchant à l'accès aux installations scolaires. Les plans intégraux des immobilisations visant à améliorer l'accès du Conseil sont disponibles au bureau administratif sur demande (voir le tableau « Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies 2023-2024 »).

Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies 2023-2024																
<u>Légende</u>	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36 "	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux	Sommaire
<i>X = existants</i> <i>A = ajouts (pendant l'année scolaire 2023-2024)</i> <i>S.O. = sans objet</i> <i>T = travaux (pendant l'année scolaire 2023-2024)</i>																
Ste-Marie – école	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	X		10/11
Ste-Marie – garderie	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X		X	S.O.	S.O.	X	X	S.O.		8/10
Saint-Joseph, Blind River - école		X	X	S.O.	X	X	X	X	X	T	S.O.	X	X			10/13
Saint-Joseph, Blind River - garderie	S.O.		X	S.O.	X	X	X			S.O.	S.O.	X	X	S.O.		6/10
Sacré-Cœur, Chapleau - école		X	X	S.O.		X		X	X	X	S.O.	X	X			8/13
Sacré-Cœur, Chapleau – garderie	S.O.	X	X	S.O.						S.O.	S.O.		X	S.O.		3/10
Alliance St-Joseph – école		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X	X		12/14
Alliance St-Joseph – garderie	S.O.	X	X	S.O.			X			S.O.	S.O.	X	X	S.O.		5/10
Notre-Dame de la Merci – école		X	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X			10/13
Notre-Dame de la Merci – garderie	S.O.	X	X	S.O.			X			S.O.	S.O.	X	X	S.O.		5/10
St-Étienne – école	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X		X	10/11
St-Étienne - garderie	S.O.		X	S.O.		X	X			S.O.	S.O.	X	X	S.O.	X	6/10
St-Joseph, Dubreuilville- école	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.		X			8/11

Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies 2023-2024

Légende																
X = existants A = ajouts (pendant l'année scolaire 2023-2024) S.O. = sans objet T = travaux (pendant l'année scolaire 2023-2024)	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36 "	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux	Sommaire
Georges Vanier – école	S.O.	X	X	S.O.	X	X	T	X	X	T	S.O.	X	X			10/12
Georges Vanier - garderie	S.O.		X	S.O.	X	X	T			T	S.O.	X	X	S.O.		7/11
La Renaissance - école	X	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X	X	X	13/13
La Renaissance - garderie	X	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X	S.O.	X	12/12
St-Augustin- école		X	X	S.O.	X	X		X	X	X	X	X	X			10/14
Notre-Dame, Hanmer – école	S.O.	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	X		11/12
Notre-Dame, Hanmer - garderie	S.O.		X	X	X	X				S.O.	S.O.	X	X	S.O.		6/11
St-Joseph, Hanmer - école	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X			S.O.	S.O.	X	X	X		8/11
St-Joseph, Hanmer – garderie	S.O.		X	S.O.			X			S.O.	S.O.	X	X	S.O.		4/10
Saint Nom de Jésus – école			X	S.O.				X	X	X	S.O.					4/13
St-Paul – école	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X			9/11
St-Paul – garderie	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X			S.O.	S.O.		X			6/11
St-Antoine – école	S.O.	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	X		11/12
St-Antoine – garderie	S.O.		X	S.O.			X			S.O.	S.O.	X	X	S.O.		4/10
St-Charles Borromée- école		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X			11/14
St-Charles Borromée – garderie	S.O.	X	X	S.O.			X		X	S.O.	S.O.	X	X	S.O.		6/10

**Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies
2023-2024**

Légende	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36 "	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux	Sommaire
X = existants A = ajouts (pendant l'année scolaire 2023-2024) S.O. = sans objet T = travaux (pendant l'année scolaire 2023-2024)																
Notre-Dame-du-Sault – école		X	X	S.O.	X	X		X	X	X	S.O.	X	X			8/12
Notre-Dame-du-Sault – garderie	S.O.	X	S.O.	X						S.O.	S.O.	X	X	S.O.		4/10
Sainte-Anne- école	S.O.		X	X		X		X		S.O.	S.O.	X				5/12
Félix-Ricard – école	S.O.	X	X	S.O.	X	X		X	X	X	S.O.	X	X	X		10/12
Félix-Ricard - garderie	S.O.	X	X	S.O.	X	X		X	X	S.O.	S.O.	X	X	S.O.		8/10
St-Denis – école	X	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X	X		12/13
St-Denis - garderie	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	S.O.		9/10
St-Dominique – école	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	X		10/11
St-Dominique - garderie	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X		X	S.O.	S.O.		X	S.O.		7/10
St-Joseph, Sudbury		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X	X		12/14
St-Joseph, Sudbury - garderie		X	X	X	X	X	X		X	X	S.O.		X	S.O.		9/13
St-Pierre- école	S.O.	X	X	X	X	X		X	X	S.O.	X	X	X			10/13
Jean-Paul II - école		X	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X			10/13
Jean-Paul II - garderie	S.O.	X	X	S.O.	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	S.O.		9/10
Ste-Thérèse- école	S.O.	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X			10/12
St-Thomas- école	S.O.	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X			10/12

**Sommaire des aménagements complétés dans les écoles et les garderies
2023-2024**

Légende <i>X = existants</i> <i>A = ajouts (pendant l'année scolaire 2023-2024)</i> <i>S.O. = sans objet</i> <i>T = travaux (pendant l'année scolaire 2023-2024)</i>	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36 "	Quincaillerie	Amplification (systèmes)	Signalisation des locaux	Sommaire
Saint-Joseph, Wawa – école	S.O.	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	X		10/11
Saint-Joseph, Wawa - garderie	S.O.	X	X	S.O.	X	X				S.O.	S.O.		X	S.O.		5/10
É.s.c. Jeunesse-Nord- école	S.O.	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	X		10/11
É.s.c. Trillium- école	S.O.	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	S.O.	S.O.	X	X	X		10/11
É.s.c. Champlain- école		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S.O.	X	X			11/14
Carrefour Options+ - école		X	X	X				X	X	X	S.O.	X	X			8/14
Collège Notre-Dame- école	X	X	X	S.O.	X	X		X	X	X	S.O.	X				9/13
Collège Notre-Dame - (Service des bâtiments)		X	X	S.O.	X	X		S.O.	S.O.	X	S.O.		X			6/11
É.s. du Sacré-Cœur- école		X	X	S.O.	X	X	X	X	X	X	X	X	X			11/14
É.s.c. l'Horizon- école		X	X	X	X	X		X	X	X		X	X		X	11/15
Siège social		X	X		X	X	X		X	X	X					8/15

16. TRANSPORT

Le Conseil défraye les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire, ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants, une fourgonnette ou un taxi. Les coûts sont partagés avec le Consortium des Services aux élèves de Sudbury, groupe représentant les quatre conseils scolaires de la région de Sudbury et avec le service de transport *Algoma & Huron-Superior Transportation Services (AHSTS)*, groupe représentant les quatre conseils scolaires de la région d'Algoma.

Le Consortium demande aux fournisseurs de démontrer qu'ils répondent aux exigences du Code de la route, de la « Loi sur les véhicules de transport » en commun et de toute autre loi pertinente. Ils doivent fournir une preuve d'assurance et un permis d'opération pour offrir un tel service. Les chauffeurs doivent également démontrer que leur dossier de conduite est sans reproche. De plus, la vérification des casiers judiciaires des chauffeurs, selon les politiques du Consortium, assure la sécurité des élèves à leur charge.

Voir les lignes directrices concernant les responsabilités et les pratiques en place pour le transport scolaire dans la région du Grand Sudbury en collaboration avec le [Consortium de services aux élèves de Sudbury](#) ainsi qu'[Algoma & Huron-Superior Transportation Services \(AHSTS\)](#).

Le CSC Nouvelon et le Consortium de services aux élèves de Sudbury préconisent le transport régulier pour ses élèves. Cependant, un service de transport spécial pour les élèves ayant des besoins particuliers peut être envisagé. Chaque demande est étudiée sur une base individuelle par le Service spécialisé à l'élève, la surintendante d'affaires et de finances et le Consortium de services aux élèves de Sudbury. La prise de décision se base sur les recommandations des études de cas, les décisions du CIPR et les évaluations des professionnels dans le but de déterminer le transport le mieux adapté aux besoins des élèves.

Les décisions prises se font aussi selon les catégories suivantes :

- élèves inscrits à des programmes en éducation spécialisée, y compris les élèves intégrés à des classes ordinaires
- d'élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels
- élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application
- d'élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours d'été

Il existe une communication étroite entre le Consortium de Services aux élèves de Sudbury, le service de transport *Algoma & Huron-Superior Transportation Services (AHSTS)* et le Service spécialisé à l'élève afin de non seulement considérer les coûts associés au transport, mais de s'assurer de respecter les besoins particuliers des élèves en ce qui a trait à la sécurité et à leur bien-être. Le Conseil prévoit le partage du transport pour venir en aide aux élèves qui ont des besoins particuliers. Cependant, un transport individuel est assuré aux élèves qui le nécessitent.

La loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario exige qu'un plan de sécurité soit rédigé pour chaque élève ayant des besoins particuliers, et ce, en collaboration avec le Consortium, l'école et le parent. Ce plan est validé avant le début de chaque année scolaire.

17. STRATÉGIE EN SANTÉ MENTALE

Le CSC Nouvelon privilégie un modèle harmonisé et intégré pour favoriser le bien-être et la santé mentale de tous les élèves, contribuer au dépistage précoce et soutenir quotidiennement les élèves qui sont aux prises avec les problèmes de santé mentale ou de comportement.

Notre vision du bien-être de l'élève catholique L'élève se sent compris, aimé et valorisé.

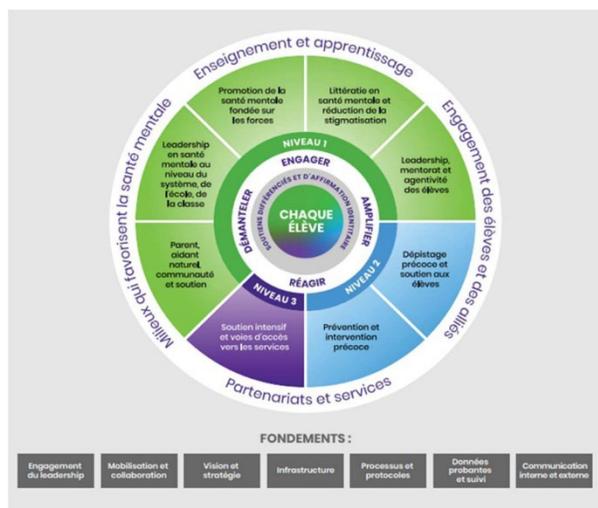
Sept fondements guident la mise en œuvre et le maintien des conditions propices à une cohérence et à une orientation ciblée afin d'adopter des pratiques de haute qualité qui favorisent la santé mentale et le bien-être des élèves :

- Engagement du leadership
- Vision et stratégie
- Infrastructure
- Protocoles et processus
- Données probantes et suivi
- Mobilisation et collaboration
- Communication interne et externe

Notre stratégie en santé mentale et de lutte contre les dépendances s'articule autour d'un modèle de soutien échelonné, essentiel pour la prestation de services de santé mentale en milieu scolaire, qui comprend un continuum de services :

- Promotion de la santé mentale
- Dépistage précoce
- Prévention
- Intervention précoce
- Voies d'accès aux services
- Soutien clinique des besoins de santé mentale plus intenses

Cette stratégie est dépeinte visuellement dans la roue ci-dessous :

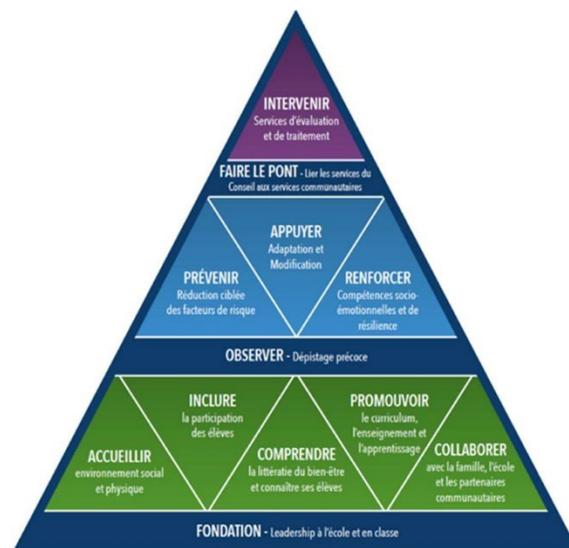


Notre plan stratégique en santé mentale et de lutte contre les dépendances triennal 2023-2026 priorise ces objectifs :

- Améliorer la littératie en santé mentale et réduire la stigmatisation;
- Améliorer l’affirmation identitaire en matière de santé mentale en milieux scolaires;
- Améliorer l’appui aux parents, les aidants naturels et la communauté de soutien;
- Améliorer le leadership, mentorat et agentivité des élèves;
- Faire la planification locale avec les fournisseurs de services de santé mentale (NPP 169);
- Avoir recours aux interventions brèves et aux mesures normalisées (NPP 169);
- Revoir le protocole de prévention du suicide, d’intervention et de postvention (NPP 169);
- Maintenir la prestation de soins virtuelle pour permettre aux élèves du ruraux/distants/isolés d’avoir un accès rapide aux services en santé mentale ou de bénéficier de services non disponibles en personne dans leur collectivité. (NPP 169)
- Mettre en œuvre des modules d’apprentissage de littératie en santé mentale pour les élèves (NPP 169);
- Mettre à la disposition des familles des ressources sur la littératie en santé mentale (NPP 169).

Dans le cadre de cette stratégie, le conseil a mis en œuvre, au cours de l’année scolaire 2024-2025, des actions clés visant à soutenir la santé mentale et le bien-être des élèves. Cette démarche s’inscrit dans la continuité du plan d’action en santé mentale et en lutte contre les dépendances 2024-2025, qui a reposé sur une approche graduelle et fondée sur des données probantes :

- **Intervention** (Niveau 3 - violet)
- **Prévention** (Niveau 2 – bleu)
- **Promotion** (Niveau 1 - vert)



Ces actions clés ont été intégrées aux priorités du Plan d'action en santé mentale et en lutte contre les dépendances 2024-2025, renforçant ainsi une approche harmonieuse et ciblée :

1. Améliorer la littératie en santé mentale et réduction de la stigmatisation/renforcer les connaissances et la confiance des membres du personnel scolaire en matière de santé mentale.
2. Améliorer l'affirmation identitaire en matière de santé mentale en milieu scolaire.
3. Améliorer l'appui aux parents/tuteurs, aux aidants naturels et à la communauté de soutien.
4. Améliorer le leadership, le mentorat et l'agentivité des élèves.
5. Soutenir les professionnels de la santé mentale en milieu scolaire dans l'adoption des protocoles de prévention et d'intervention précoce, bref.



B. COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (CCES)

Le Comité consultatif de l'éducation spécialisée (CCES) se compose de représentants d'associations locales, de conseillers scolaires, de la directrice exécutive de l'apprentissage et de la directrice du Service spécialisé à l'élève. Les réunions du CCES ont lieu à la salle Nouvel-Ontario du Conseil située au siège social du Conseil.

La sélection des membres se fait par l'entremise de la direction du Service spécialisé à l'élève, qui envoie une lettre à chaque association non représentée sur le CCES afin de solliciter la participation d'une personne et d'un substitut comme membre du comité. Le nom des personnes est recommandé lorsqu'il répond aux critères établis dans le Règlement 464/97. Présentement, aucun membre du comité ne représente les intérêts des élèves autochtones.

Liste des membres du CCES 2024-2025

Membres réguliers et association

- André Crépeau, Président du CCES, Société canadienne de l'ouïe
- Réjeanne Dénomme, Vice-Présidente du CCES, Collège Boréal
- Sylvie Courchesne, Société de l'aide à l'enfance
- Nicole Cousineau, Association du Syndrome de Down de Sudbury
- Monia Hachez, Réseau communautaire pour enfant
- Bryanne Laurin, Autisme Ontario
- Lise Montpellier, Service central d'admission de navigation NEO
- Geneviève Rivard, Compass / Boussole / Akii-Izhinoogan
- Ginette Roberge, École d'éducation, Université Laurentienne

Conseillers scolaires

- Monique Aubin-Gagné
- Raymond Joannis
- Josée Bisson, suppléante
- Marcel Legault, suppléant

Employés du Conseil

- Chantal Lafleur, Directrice, Service spécialisé à l'élève
- Tracy Rossini, Directrice exécutive de l'apprentissage
- Michelle Cotnoir, Directrice, Service de bien-être et inclusion
- Stéphane Coutu, Représentant FEÉSO et observateur

Le CCES formule des recommandations au conseil scolaire sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services en éducation spécialisée destinés aux élèves ayant des besoins particuliers au sein du CSC Nouvelon.

Réunions

Les rencontres ont eu lieu à 16 h 30 et à 18 h.

Voici les dates des réunions pour 2024-2025 :

- 8 octobre 2024
- 10 décembre 2024
- 11 février 2025
- 8 avril 2025
- 10 juin 2025

Documentation

Voir la liste de la documentation remise aux membres du CCES lors des réunions.

Réunions du 8 octobre 2024

Première réunion

- Reconnaissance de territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 11 juin 2024
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - Priorité CCED 2024-2025
 - Rapport d'autoévaluation du CCED 2023-2024
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Organigrammes du Service spécialisé à l'élève (SSE) et du Service de bien-être et inclusion (SBE)
 - Programmes d'été, Tracy Rossini, directrice exécutive de l'apprentissage
- Mise à jour de nos partenaires
 - Interventions du CCJL pour l'année scolaire 2023-2024
 - Jeux de mots
- Documents :
 - Priorité CCED 2024-2025
 - Rapport d'autoévaluation 2023-2024
 - Organigrammes du SSE et du SBE
 - Interventions par le CCJL au CSC Nouvelon
 - Info CÉNO septembre 2024
 - Jeux de mots (affiche)
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 11 juin 2024
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - Journée d'apprentissage professionnel (JAP), personnel enseignant et éducateur
 - Formations prévues
 - Programme de français langue seconde pour les parents et les tuteurs
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Centres de bien-être (CBE) 2024-2025
 - SIEN (Services intégrés pour les enfants du Nord); rapport de septembre 2023 à juin 2024
 - Confirmation de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) pour 2023-2024
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Lettre au CCED par le ministre Parsa
 - Structure organisationnelle du MÉO
- Documents
 - Aperçu des JAP du personnel enseignant
 - Aperçu des JAP du personnel éducateur
 - Rapport SIEN
 - Lettre du MÉO
 - Structure organisationnelle du MÉO
- Levée de la séance

Réunions du 10 décembre 2024

Première réunion

- Reconnaissance de territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 8 octobre 2024
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - États financiers 2023-2024; Daniel Bourgeois, Directeur du Service des finances et des achats
 - Nomination d'un nouveau directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier au Conseil scolaire catholique Nouvelon
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Résultats de l'OQRE
 - Plan de réussite des élèves, Tracy Rossini, directrice exécutive de l'apprentissage
- Mise à jour de nos partenaires
 - Lettre par Limestone District School Board
- Documents :
 - Communiqué du CSC Nouvelon
 - Lettre par Limestone District School Board
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 10 décembre 2024
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - Plan d'accessibilité; Maryse Barrette, Surintendante d'affaires et de finances
 - Nomination de la présidente et le vice-président du CSC Nouvelon pour l'année scolaire 2024-2025
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Mise à jour des évaluations psychoéducatives 2023-2024
 - Mise à jour de la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) pour 2024-2025
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Soumission du formulaire de collaboration communautaire au CCMEED par le CSC Nouvelon; Chantal Lafleur, Directrice du Service spécialisé à l'élève
 - Lettre au MÉO par le CODELF (Conseil ontarien des directions de l'éducation de langue française)
 - Lettre au MÉO; services en orthophonie
- Documents
 - Plan annuel et pluriannuel sur l'accessibilité
 - Communiqué du CSC Nouvelon
 - Lettre du CODELF
- Levée de la séance

Réunions du 11 février 2025

Première réunion

- Reconnaissance de territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 10 décembre 2024
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - Changement à la rencontre du CCED du 1er avril 2025
 - Budget révisé 2024-2025; Maryse Barrette, Surintendante d'affaires et de finances
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Mise à jour des CBE
- Mise à jour de nos partenaires
 - Symposium 2025 du CCJL
- Documents : "<https://symposiumccjl.ca/>
 - InfoCÉNO décembre 2024
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 10 décembre 2024
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - Rapport annuel 2023-2024 du CSC Nouvelon
 - Programmes pour aider les parents anglophones et allophones
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Mise à jour du service d'orthophonie
 - JAP du 31 janvier 2025
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Changement de nom du Tribunal de l'enfance en difficulté
 - Changement de nom du CCED
- Documents
 - Rapport annuel 2023-2024 du CSC Nouvelon
 - Communiqué du CSC Nouvelon; programme pour aider les parents anglophones et allophones
 - Communiqué des Tribunaux décisionnels Ontario
 - Communiqué du MEO
- Levée de la séance

Réunions du 8 avril 2025

Première réunion

- Reconnaissance de territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 11 février 2025
- Affaires découlant du procès-verbal
- Élection du président du CCES
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - Dépistage en littératie; Lyne Breton, Directrice du Service d'appui à l'apprentissage - Maternelle à la 6e
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Formations par l'équipe en orthophonie
 - Sessions « Appuyer mon enfant dans son apprentissage » pour les parents
- Mise à jour de nos partenaires
 - Principe de Jordan des Services aux Autochtones Canada (SAC)
- Documents :
 - Bulletin par le SAC - Principe de Jordan
 - InfoCÉNO - Février 2025
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 11 février 2025
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario
 - École élémentaire catholique Notre-Place
 - Plan stratégie pluriannuel; Tracy Rossini, Directrice exécutive de l'apprentissage
- Mise à jour du Service spécialisé à l'élève
 - Changements à venir au PEI
 - Colloque RLÉS-RLP 2025, thématique : l'IA
- Mise à jour du ministère de l'Éducation
 - Lettre au MÉO par le Regroupement des leaders de l'éducation spécialisée (RLÉS)
 - Lettre d'appui par tous les conseils scolaires de l'Ontario
 - Lettre officielle d'approbation des programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)
- Mise à jour de nos partenaires
 - Association du Syndrome de Down de Sudbury; Nicole Cousineau, présidente
- Documents
 - Communiqué de presse du Nouvelon; nouvelle école à Val Thérèse
 - Plan stratégique pluriannuel du Nouvelon
 - Affiche du plan stratégique
 - Lettre d'approbation du MÉO pour le PPEEC
- Levée de la séance

Réunions du 10 juin 2025

Première réunion

- Reconnaissance du territoire, prière et bienvenue
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la première réunion du 8 avril 2025
- Affaires découlant du procès-verbal
- Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvelon
 - Présentation des calendriers scolaires 2025-2026
 - Tournoi de la ligue de sports électroniques
 - Programmes d'été; Tracy Rossini, directrice exécutive de l'apprentissage
- Mise à jour du Service de l'éducation spécialisée et du Service de bien-être et d'inclusion
 - Mise à jour des CBE; Michelle Cotnoir, directrice du Service de bien-être et inclusion
- Mise à jour du ministère de l'Éducation et des partenaires
 - Lettre d'examen des demandes de la Somme d'incidence spéciale (SEP) pour l'année scolaire 2023-2024
 - Soumission du formulaire au CCMES
- Mise à jour de nos partenaires
 - Statistiques des interventions du CCJL pour l'année scolaire 2024-2025
- Documents :
 - Calendriers scolaires 2025-2026 (Sudbury/Manitoulin et Algoma)
 - Communiqué du CSC Nouvelon
 - Lettre d'examen de la SEP par le MÉO
 - Formulaire remis au CCMES
 - Statistiques des interventions du CCJL pour 2024-2025
 - InfoCÉNO avril 2025
- Levée de la séance

Deuxième réunion

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 8 avril 2025
- Affaires découlant du procès-verbal
- Plan annuel pour l'éducation spécialisée, juin 2025
- Priorités CCES 2025-2026
- Horaire des rencontres 2025-2026
 - le mardi 7 octobre 2025
 - le mardi 9 décembre 2025
 - le mardi 10 février 2026
 - le mardi 14 avril 2026
 - le mardi 9 juin 2026
- Autoévaluation du CCES
- Documents :
 - Priorités CCES 2025-2026 (ébauche)
 - Plan annuel pour l'éducation spécialisée, juin 2025 (ébauche)
- Levée de la séance

C. COORDINATION DES SERVICES AVEC AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Coordination des services avec les autres Ministères ou organismes

Le CSC Nouvelon assure, grâce à une grande collaboration avec les agences communautaires et les autres Ministères, une transition harmonieuse pour tous les élèves ayant des besoins particuliers.

Les professionnels du Service spécialisé à l'élève et du Service de bien-être et inclusion du Conseil siègent au sein de comités de différents agences, organismes ou des Ministères. Ils sont informés des besoins particuliers des enfants ainsi que des services disponibles afin de faciliter la transition entre programmes. De plus, ils font partie intégrante de l'équipe-école et du CIPR, qui facilite la planification et la transition des élèves qui ont des besoins particuliers.

Des protocoles de transition sont en place avec les agences communautaires visant à assurer la transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers qui arrivent ou quittent l'école.

Le Ministère a émis en septembre 2009 une nouvelle Note Politique et Programme no 149, ayant pour objet l'élaboration de protocoles de collaboration avec les organismes externes concernant la prestation de services par des membres des professions réglementées de la santé des membres des professions réglementées par des services sociaux et des paraprofessionnels.

Le CSC Nouvelon fait une révision annuellement des protocoles de collaboration avec divers organismes afin de mieux rencontrer les critères émis dans cette nouvelle note politique.

Critères pour les évaluations

Le CSC Nouvelon accepte dans sa pratique courante les évaluations en provenance des programmes préscolaires et autres sources pertinentes (médecin, psychologue en pratique privé et autres spécialistes).

Il ne semble pas de mise d'effectuer une nouvelle évaluation pour tous les nouveaux élèves. Cependant il sera parfois avantageux d'obtenir d'autres évaluations ou consultations de la part de nos spécialistes du Conseil, et ce dans le but d'améliorer la programmation individualisée de l'élève. Dans ces cas, les évaluations ou les consultations auront lieu au cours du premier trimestre et donc le délai d'attente serait entre un et trois mois.

Les données sont étudiées lors d'une rencontre du CIPR et les recommandations font l'objet de planification du programme de l'enfant (PEI). Le ministère de l'Éducation a publié sa Note Politique/Programmes 156 « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation » au printemps 2013. Cette note demande que chaque élève ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ait également un plan de transition décrivant les soutiens nécessaires pour appuyer les diverses transitions dans la vie de l'élève.

Transfert des dossiers et transitions

Pour le transfert des dossiers d'élèves, le CSC Nouvelon procède selon sa politique de transfert de DSO et s'assure que la loi d'accès à l'information soit respectée.

Les parents et l'élève, le cas échéant, sont consultés et participent au processus de transition. Leur collaboration est fortement encouragée et leur autorisation écrite est requise pour tout échange d'information. Le PEI examiné de près et le plan de transition servent de fondement aux discussions et à la planification des programmes et services en éducation spécialisée.

Au CSC Nouvelon, la personne ayant la responsabilité d'assurer l'admission ou le transfert entre différents programmes est la direction d'école en consultation avec le conseiller pédagogique assigné à son école. Cette personne a la responsabilité :

- de faciliter les échanges d'information;
- de voir à l'établissement de liens avec les parents;
- de faciliter l'intégration des enfants en milieu scolaire et communautaire;
- d'assurer un programme et un placement scolaires adéquats.

Planification de la transition

Avant l'entrée à l'école

Transition entre le milieu des garderies, une école du Conseil ou un programme spécialisé du Conseil.

Au printemps de chaque année, une rencontre de transition est prévue avec les équipes du milieu préscolaire et le personnel des écoles afin de faire le partage d'informations pertinentes et assurer la planification des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers.

En collaboration avec les 4 Conseils et les agences communautaires, une trousse de transition est partagée afin d'assurer une transition efficace pour les élèves d'âge préscolaire entre les diverses agences communautaires et les conseils scolaires. Cette trousse comprend un dépliant informatif pour les parents ainsi qu'un formulaire de demande de consultation qui inclut tous les services offerts aux élèves. Cette demande permet la participation de tous les intervenants aux rencontres de transition afin de répondre aux besoins des élèves d'âge préscolaire qui profitent présentement de services.

Cette pratique est en place également pour les élèves qui fréquenteront une école désignée pour le programme de la maternelle et du jardin d'enfants. De plus, de nombreuses activités sont en place pour une transition harmonieuse pour les élèves sous le spectre de l'autisme et qui qualifient pour le programme « Arrivée à l'école » et pour tout autre programme spécialisé.

Durant la scolarité des élèves

Afin d'assurer le succès des élèves, des activités de transition sont mises en place, et ce, à divers temps au cours de la scolarité des élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi on planifie des activités de transition entre les cours d'une même journée, entre les niveaux de cours dans une même école, entre deux écoles élémentaires, entre deux programmes d'un système scolaire et aussi entre le milieu scolaire et le milieu communautaire.

L'ensemble de ce type d'activités se passe toujours en collaboration avec les équipes multidisciplinaires des écoles et les partenaires et on s'assure de bien informer les parents dans toute la planification de ces activités.

De plus, les buts, les objectifs et les résultats reliés aux activités de transition se retrouvent dans le plan d'enseignement individualisé de l'élève. D'ailleurs, le PEI des élèves a un plan de transition plus pointu qui indiquera les étapes à suivre pour assurer une transition harmonieuse de l'élève entre l'école secondaire et soit les études ultérieures, le marché du travail ou l'intégration dans la communauté.

Avant le départ de l'école secondaire

Transition entre l'école secondaire et le milieu postsecondaire ou communautaire

Au printemps de chaque année, lors de la rencontre du CIPR, le partenaire approprié fait partie des discussions pour mieux planifier la transition de l'élève.

Une consultation régulière avec le milieu collégial et universitaire est de mise pour bien connaître les services offerts par ces institutions.

Les autres professionnels du Conseil (p. ex. orthophoniste, psychométricienne, psychologue associé, travailleur social, agent en assiduité, conseillère en comportement ou en TSA) sont invités aux rencontres de planification de la transition lorsque les besoins de l'élève peuvent être adressés par leur service.

Une conseillère en TSA appuie, selon la Note Politique/Programme 140, la planification de la transition de tous les élèves ayant un TSA. Des rencontres régulières auxquelles les parents sont invités ont lieu tout au long de l'année afin de revoir les défis et les progrès de l'élève ainsi que les stratégies de l'ACA pouvant appuyer l'apprentissage et les transitions.

Divers gabarits servent à documenter le plan de transition de l'élève. Ces documents peuvent être propres à l'agence, peuvent avoir été élaborés de façon conjointe entre le Conseil et l'agence (p. ex. plan de transition pour l'élève qui entre ou qui sort du Programme d'intervention en autisme) ou peuvent être propres au Conseil (p. ex. plan de transition dans le gabarit du PEI). De plus en plus, la planification se fait de façon coordonnée et le plan de transition dans le PEI devient l'outil privilégié pour documenter les mesures de soutien à la transition, ainsi que les personnes responsables, les échéanciers fixés et les résultats des mesures prises.

Marche à suivre pour les élèves qui quittent le conseil

On utilise comme pratique courante une discussion de cas ou encore une rencontre du CIPR entre les divers partenaires pour le partage d'informations.

Ces rencontres permettent l'échange d'informations pertinentes et la présence de toutes les personnes impliquées dans le dossier pour mieux faciliter la transition entre les programmes du Conseil et les programmes des autres conseils ou des centres correctionnels ou des établissements de soins et de traitement. Des formulaires de consentement sont toujours signés entre les différentes personnes présentes lors de ces rencontres.

Le tableau suivant présente la démarche selon le programme.

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personnes présentes lors de l'admission ou du transfert
Précolaires de garderies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole de transition est en place avec « Réseau communautaire pour enfants » et le Centre de traitement pour enfants ▪ rencontre de discussion de cas entre les intervenants du milieu de garderie et le personnel scolaire ▪ observation de l'élève en milieu de garderie au besoin ▪ visites ou évaluations au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant en éducation spécialisée ▪ personnel du Service spécialisé à l'élève ▪ responsable de garderie ▪ parent ▪ autres spécialistes au besoin
Précolaires destinés aux élèves sourds	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous travaillons de près avec le personnel du Consortium Centre Jules-Léger afin de planifier une transition pour les élèves sourds et sourds et aveugles. ▪ discussion avec le personnel du Consortium Centre Jules-Léger au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant en éducation spécialisée ▪ personnel du Service spécialisé à l'élève ▪ personnel du Consortium Centre Jules-Léger ▪ autres spécialistes au besoin
Précolaires concernant le langage et la parole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole de transition en place ▪ rencontre de discussion entre l'orthophoniste du programme préscolaire et l'orthophoniste du Conseil ▪ planification d'évaluation au besoin ▪ rencontre de l'élève au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ orthophoniste scolaire ▪ parent ▪ personnel du Service spécialisé à l'élève ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant en éducation spécialisée ▪ orthophoniste du programme préscolaire
Arrivée à l'école (pour les élèves atteints d'autisme)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous travaillons de près avec l'agence responsable de cette initiative afin de faciliter l'intégration des élèves atteints d'autisme dans le système scolaire. ▪ mise en place d'une approche concertée entre les Ministères et la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant en éducation spécialisée ▪ personnel du Service spécialisé à l'élève ▪ responsable de l'agence ▪ parent ▪ autres spécialistes au besoin ▪ personnel du Service de bien-être et inclusion

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personnes présentes lors de l'admission ou du transfert
	<p>œuvre d'équipes de transition multidisciplinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ observation de l'élève en milieu de garderie au besoin ▪ visites ou évaluations au besoin 	
<p>Dispensés dans des établissements de soins et de traitement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voies d'accès claires et définies. ▪ On utilise le processus du comité d'identification de placement et de révision pour l'accès à ce genre de programmes. ▪ Plan de transition qui peut inclure un transport spécialisé, une rencontre de transition, un plan de sécurité et un plan de gestion de comportement et une/des visite/s de transition 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction ▪ personnel du Service spécialisé à l'élève et personnel du Service de bien-être et inclusion ▪ parents/tuteurs ▪ enseignant en éducation spécialisée
<p>Offerts par d'autres conseils scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole avec le CSPGN pour la classe Cap sur le bien-être à l'Hôpital Horizon Santé-Nord lorsqu'un élève est admis au Programme de santé mentale pour enfants et adolescents (PSMEA) ▪ Consentements pour le partage d'informations, collaboration et planification ▪ Plan de bien-être 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction ▪ personnel du Service de bien-être et inclusion ▪ conseiller en orientation ▪ parents/tuteurs ▪ élève

D. CONSORTIUM POUR LES ÉLÈVES DU NORD DE L'ONTARIO (CÉNO)

En 2017, le ministère de l'Éducation a accordé un financement aux six conseils scolaires du nord de l'Ontario afin de créer le [Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario \(CÉNO\)](#). Sa mission est : « en partenariat avec ses six conseils scolaires membres et leurs communautés, le CÉNO bonifie l'offre de services spécialisés en français, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers. Le CÉNO procédera à l'embauche de professionnels (TES, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, etc.) francophones qui pourront offrir des services spécialisés et novateurs dans les écoles du nord de l'Ontario.

Le [rapport annuel](#) est disponible sur le site du CÉNO.

E. SOUMISSION ET DISPONIBILITÉ DES PLANS DES CONSEIL SCOLAIRES

Suite à la vérification du Plan annuel pour l'éducation spécialisée, le CCES recommande au conseil, d'accepter ce dernier. Une copie de la résolution du conseil qui approuve le plan est dans le dossier du Service spécialisé à l'élève. Par la suite, selon les directives du ministère de l'Éducation concernant les plans de prestation de programmes et de services en éducation spécialisée des conseils, une liste de vérification signée de la direction de l'Éducation sera envoyée au MÉO avant le 31 juillet.

Une copie papier ou électronique du plan est remise :

- à chaque membre du CCES;
- aux conseillers scolaires.

Le plan est également disponible au :

- bureau central du CSC Nouvelon
- et sur le site [Web du CSC Nouvelon](#)